

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-48 du 18/11/2025

APPROBATION DE LA REVISION GENERAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-21 à L153-23 et suivants ;

Vu la délibération du 22 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 actant des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le Bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis de la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-065 du maire de Saint-Molf en date du 05 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 15 janvier 2025 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations du projet de PLU, en particulier sur les points suivants :

- **Rapport de présentation :** Des précisions sont apportées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement (pièce 2.1) principalement sur l'actualisation de la consommation foncière depuis 2021, les servitudes et en particulier le classement du site du bassin du Mès, ainsi que sur la nature des risques qui concernent la commune.

Les autres pièces du rapport de présentation sont complétées à l'appui de la mise en cohérence l'explication des choix retenus, les incidences sur l'environnement en particulier avec les modifications apportées au règlement, aux OAP et aux annexes. Cela permet de consolider les modalités de prise en compte des objectifs de mixité sociale du logement, de gestion des eaux usées et pluviales, les modalités de traduction réglementaire concernant les principaux ensembles bâtis de la zone agricole pérenne, ainsi que la prise en compte du changement climatique et des risques.

- **Le PADD** est rectifié concernant la date de référence de sa mise en œuvre qui démarre à l'arrêt du PLU (2025) et non en 2023 et les objectifs de densité pour qu'ils correspondent à ceux effectivement affichés dans les OAP. Ces évolutions ne remettent pas en cause ni la trajectoire démographique, ni les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier du PADD.
- **OAP** : L'OAP du Petit Clin est modifiée pour ne conserver en principe d'accès obligatoire que celui prévu route de la Turballe.
- **Zonage** : Les évolutions apportées au zonage sont les suivantes :
 - Création du secteur Ah
 - Passage en Ub du STECAL Ni correspondant aux ateliers municipaux
 - Suppression des EBC dans l'emprise de la servitude de canalisation de gaz
 - Suppression de la trame zone humide sur l'emprise du terre-plein de l'entreprise conchylicole classée en Nc
- **Règlement écrit** : Les évolutions apportées au zonage sont les suivantes :
 - L'ajout des références relatives aux risques naturels présents sur la commune
 - L'obligation de réaliser des logements sociaux dans les opérations d'aménagement de plus de 5 logements
 - L'évaluation des besoins en bornes de recharge électriques
 - La suppression de l'encadrement du changement de destination pour créer des hébergements touristiques à proximité des exploitations agricoles
 - La modification de la règle de protection des zones humides pour permettre l'extension ou l'adaptation des bâtiments économiques sous condition et pour autoriser explicitement les travaux d'entretien et de restauration des zones humides
 - L'encadrement de la création de nouveaux commerces dans la ZAE du Mès
 - La définition d'une règle pour le secteur Ah

Considérant que les modifications, rappelées ci-dessus et précisées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

M. le Maire rapporteur du présent délibéré demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer ;

M. Didier ROUFFIGNAC, conseiller municipal, a annoncé se déporter du vote, étant Président de l'ASL du Petit Clin. Il est sorti de la salle et n'a pas participé au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **22** → contre : 0 - pour : **22**

Pièces jointes à la délibération :

Evolutions proposées au PLU arrêté en vue de son approbation
Plan Local d'urbanisme révisé

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme et à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. En complément un affichage en mairie pendant un mois sera mis en place. Mention de cette publication sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133- 1 du présent code.

Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication précédemment mentionnée, et dans la mesure où le plan porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le PLU et la présente délibération seront exécutoires dès accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



Valérie PERRARD

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
24/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
24/11/2025*

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-49 du 18/11/2025

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE 22 RUE DE LA DUCHESSA ANNE

La Commune a été saisie par la SCI KERTHEO, ayant son siège social à SAINT-MOLF, 22 Rue de la Duchessa Anne, d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 30 m², issue du Domaine Public, située 22 Rue de la Duchessa Anne, en vue de l'intégrer à sa propriété cadastrée section AC numéro 187 et d'y aménager un jardinet avec des places de stationnement pour vélos.

Toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage public et de tout service public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée de 30 m², et son intégration au domaine privé, en vue de la céder à la SCI KERTHEO.

- **Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- **Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'organiser d'enquête publique,
- **Vu** l'avis de la commission cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la désaffectation et du déclassement de la portion du domaine public communal située 22 rue de la Duchesse Anne, en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - pour : **23**

Pièces jointes à la délibération : Plan de situation

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



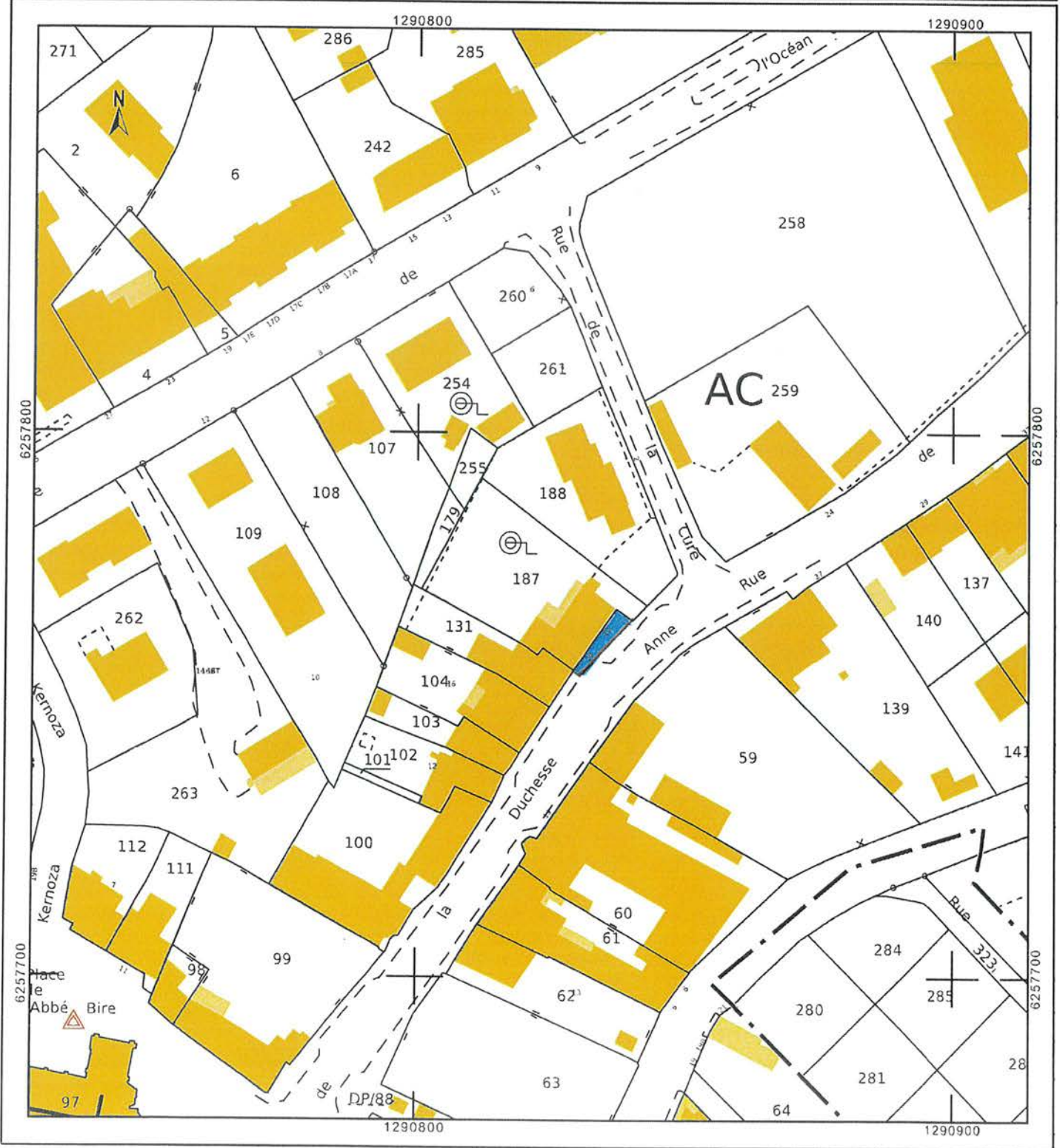
Valérie PERRARD

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025

Annexe D 2025-49 du 18/11/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20251118-2025CM06_D49-DE
Reçu le 21/11/2025

Département : LOIRE ATLANTIQUE Commune : SAINT MOLF	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Margueritte 44035 44035 NANTES CEDEX 1 tél. 02 53 55 16 28 -fax sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : 000 AC 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 02/10/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 partie cédée ≈ 30 m²	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROUSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-50 du 18/11/2025

CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE 22 RUE DE LA DUCHESSE ANNE

La Commune a été saisie par la SCI KERTHEO, ayant son siège social à SAINT-MOLF, 22 Rue de la Duchesse Anne, d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 30 m², issue du Domaine Public, située 22 Rue de la Duchesse Anne, en vue de l'intégrer à sa propriété cadastrée section AC numéro 187 et d'y aménager un jardinet avec des places de stationnement pour vélos.

La portion de terrain, objet de la cession d'environ 30 m², 22 Rue de la Duchesse Anne, a été proposée à la SCI KERTHEO au prix de 1.000 euros, ce qu'il a accepté.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

Monsieur le Maire précise que ce terrain était jusqu'alors entretenu par la commune puisque faisant parti du domaine public. Cela pouvait prêter à confusion puisque le terrain semble inclus dans la propriété de la SCI, c'est donc une bonne chose que cet achat par M. PERRET.

- **VU** la demande de la SCI KERTHEO d'acquérir une portion de terrain de 30 m², 22 rue de la Duchesse Anne, issue du Domaine Public,
- **VU** la délibération du 18/11/2025 décidant de sa désaffectation et du déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,
- **VU** l'avis des domaines en date du 08/10/2025
- **VU** l'avis de la commission cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la cession de 30 m² environ de la parcelle située 22 rue de la duchesse Anne à la SCI KERTHEO, au prix de 1.000 euros
- **DIT** que la totalité des frais relatifs à cette cession seront supportés par la SCI KERTHEO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : Plan de situation, avis des domaines

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,

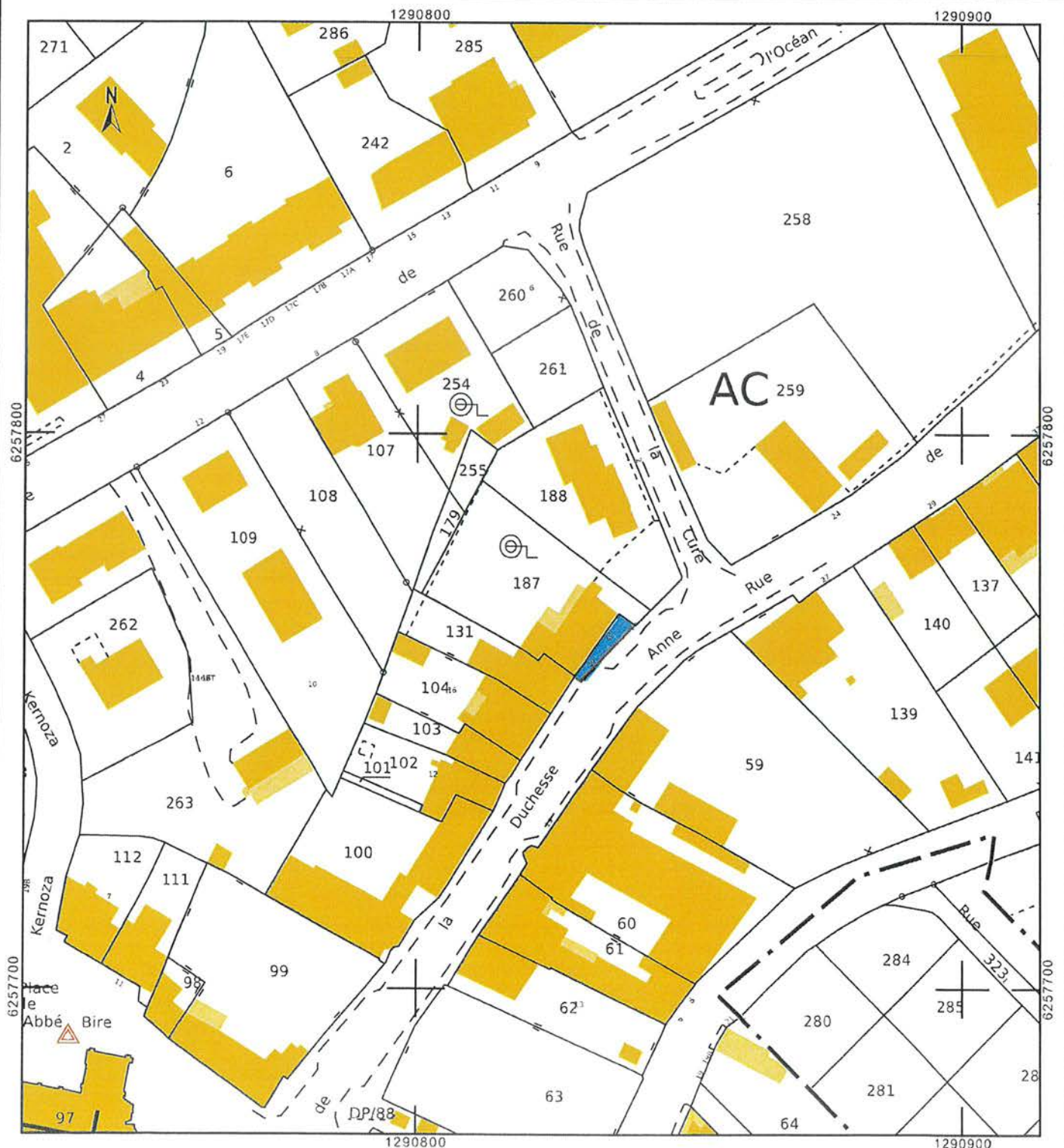


Valérie PERRARD

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025*

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20251118-2025CM06_D50-DE
Reçu le 21/11/2025

partie cédée $\approx 30 \text{ m}^2$





Direction Générale Des Finances Publiques

Le 08/10/2025

Direction régionale des Finances Publiques des Pays
de la Loire et de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Eric DUMOND

téléphone : 06 14 60 34 49

courriel : eric.dumond@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 268711521

Réf OSE : 2025-44183-71858

Le Directeur régional des Finances
publiques des Pays de la Loire et du
Département de la Loire-Atlantique

à
Monsieur le Maire
de la
commune de
Saint-Molf

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession d'une parcelle non cadastrée sise 22 rue de la Duchesse Anne à Saint-Molf

Par saisine du 02/10/2025, vous avez sollicité un avis du Domaine dans le cadre de la cession d'une parcelle non cadastrée en nature de jardinnet à la SCI KERTHEO propriétaire de la parcelle AC 187.

La surface de l'emprise cédée est d'environ 30 m². Elle est située en zone UAa du PLU.

La valeur vénale de l'emprise cédée est estimée à 1 000 € assortie d'une marge d'appréciation de moins 10 % pour la valeur minimale de vente.

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par
délégation,

Dumond Eric,
Inspecteur des Finances Publiques

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROUSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-51 du 18/11/2025

LOTISSEMENT BELLEVUE : SERVITUDES DE PASSAGE ET RESEAUX DIVERS

L'office notarial de Maître GUIHARD, notaire à HERBIGNAC, sollicite la Commune pour autoriser la constitution des servitudes suivantes :

1°) Servitude de passage à titre de servitude réelle et perpétuelle, la Commune de SAINT MOLF constitue au profit de la parcelle cadastrée section AD numéros 228,232,231 et 230 (fonds dominant), un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules, sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée section AD numéro 131 (fonds servant) au lieudit « La Buterne ».

Modalités d'exercice de la servitude de passage : ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels. Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

2°) Servitude de passage de divers réseaux à titre de servitude réelle et perpétuelle, la Commune de SAINT-MOLF constitue au profit de la parcelle cadastrée section AD numéros 228, 232, 231 et 230 (fonds dominant), un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines, sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée section AD numéro 131 (fonds servant) au lieudit « La Buterne ».

Modalités d'exercice de la servitude de passage en tréfonds : Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels. Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement. Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Ces servitudes seront consenties à titre gratuit et tous les frais seront supportés par les propriétaires du fonds dominant.

- **VU** L'article L 639 du Code Civil,
- **VU** l'article L 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques,
- **VU** l'avis de Cap Atlantique en date du 20 mars 2025 (Direction Eau Assainissement)
- **VU** le projet de la clause à insérer dans l'acte authentique réitérant la vente, reçu de Me GUIHARD, notaire à HERBIGNAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules sur la parcelle du domaine privé de la commune cadastrée section AD numéro 131 au profit des parcelles cadastrées section AD numéros 228,232,231 et 230
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de divers réseaux (eau potable, eaux usées, lignes souterraines ...) sur la parcelle du domaine privé de la commune cadastrée section AD numéro 131 au profit des parcelles cadastrées section AD numéros 228,232,231 et 230
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte correspondant et d'accomplir toutes formalités dans le cadre de ce dossier.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - pour : **23**

Pièces jointes à la délibération : Plan de situation, avis Cap Atlantique

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



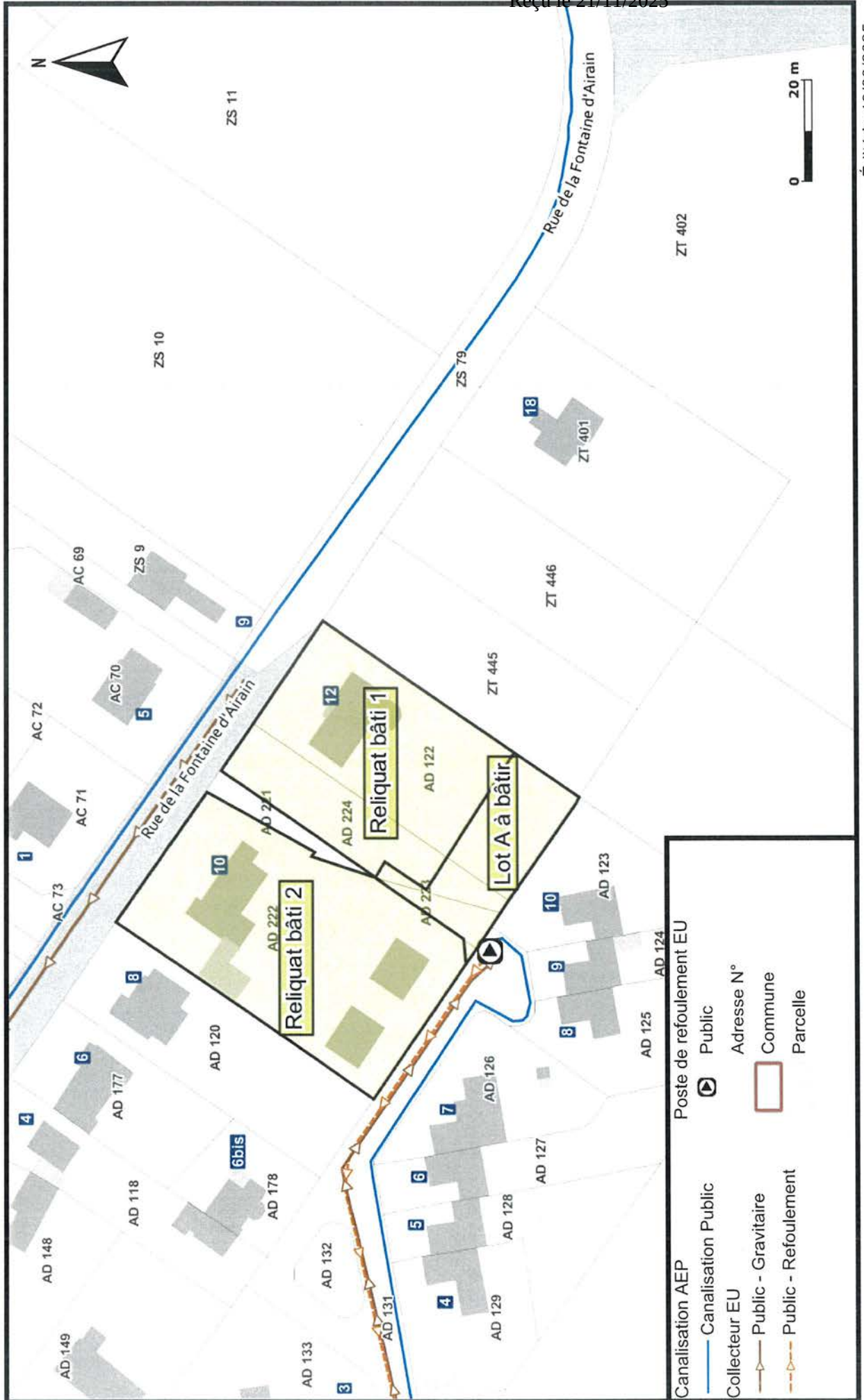
Valérie PERRARD

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025

Réseaux humides

Annexe D 2025-51 du 18/11/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20251118-2025CM06_D51-DE
Reçu le 21/11/2025



Service Autorisation des droits des Sols

Mairie de SAINT MOLF
1 rue des Epis
44350 SAINT MOLF

Direction des Services Techniques
Service Participations Financières aux Réseaux
☎ 02.28.54.17.20
pfr@cap-atlantique.fr

Laurent POIGNART Responsable Pôle Exploitation/PFR
Affaire suivie par : Mme HERY

AVIS

(Émis en tant que gestionnaire des services de l'eau et de l'assainissement)

N° dossier ADS :	DP 044 183 25 00019 sur la commune de SAINT-MOLF
Déposé par :	HERVY Jean-Pierre
Date de dépôt commune :	12/03/2025 - Date de réception CAP Atlantique : 13/03/2025
Parcelles concernées :	AD 122, 222, 223, 224 sise(s) Rue de la Fontaine d'Airain

Eau Potable :

La (les) parcelle (s) **est (sont) desservie (s) dans sa globalité** par un réseau public de distribution d'eau potable sur la RUE DE LA FONTAINE D'AIRAIN.

ATTENTION, après division, la parcelle LOT A à bâtir **n'est pas desservie**.

Elle peut être desservie **SOUS RESERVE de servitude** de passage de réseau privé en terrain privé (parcelle(s) cadastrée(s) AD 131), inscrite au service de la publicité foncière (justificatif à fournir au moment du dépôt de permis de construire).

Si un nouveau branchement est nécessaire sous domaine public, le pétitionnaire devra se rapprocher de l'exploitant du réseau d'eau potable pour le réaliser : la société SEPIG Eau (02.44.68.20.01). Ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Eaux usées :

La (es) parcelle (s) **est (sont) desservie (s) dans sa globalité** par un réseau public d'assainissement des eaux usées sur la RUE DE LA FONTAINE D'AIRAIN.

ATTENTION, après division, la parcelle LOT A à bâtir **n'est pas desservie**.

Elle peut être desservie **SOUS RESERVE de servitude** de passage de réseau privé en terrain privé (parcelle(s) cadastrée(s) AD 131), inscrite au service de la publicité foncière (justificatif à fournir au moment du dépôt de permis de construire).

Pas de contribution d'assainissement collectif au vu du projet : division de parcelle

Si un nouveau branchement est nécessaire sous domaine public, le pétitionnaire devra se rapprocher de l'exploitant, qui se chargera de vous établir le devis correspondant et de réaliser les travaux : la société SEPIG Assainissement (02.44.68.20.01). Ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.

A titre d'information : Un contrôle de conformité du raccordement de votre construction au réseau d'assainissement des eaux usées sera à réaliser. **Ce contrôle est obligatoire.** Il vous appartiendra de prendre rendez-vous aux coordonnées qui vous seront indiquées lors de votre demande de branchement dès que votre raccordement sera effectué et que l'ensemble de vos équipements sanitaires seront installés.

Je vous prie de bien vouloir nous adresser, en retour, la notification donnée à ce dossier.

Signé numériquement le 20/03/2025



Pour le Président, par délégation,
Laurent POIGNART
Responsable du service exploitation et contrôle
Direction Eau-Assainissement-Bâtiments et Infrastructures

P.J. : Plan des réseaux AEP et EU existants

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-52 du 18/11/2025

MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;
- **Vu** la délibération du 16 janvier 2017 portant la longueur de voirie communale publique à 41 072 mètres ;
- **Vu** la délibération n° 2019-03-02 du 19/03/2019 concernant la dissolution de l'AFAPAF et l'incorporation de l'ensemble des biens dans le domaine privé de la commune,
- **Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;
- **Considérant** que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 41 787 mètres,
- **DIT** que les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 22 931 mètres,
- **DIT** que le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : tableau longueur de voirie au 18/11/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



Valérie PERRARD

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025*

Annexe D2025-52 du 18/11/2025

TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE SAINT-MOLF

précédente délibération du conseil municipal :16/01/2017

Nomenclature	n° voie	section cadastrale	identification voie ou itinéraire	classement antérieur	longueur en m/linéaire	revêtement de la voie	Date de classement - suite eneur	Longueur mise à jour	classement
VOIES COMMUNALES - domaine public de la commune									
Pas de numéro			Rue de Kernoza			Enrobé	17/06/2025		Departementale devient communale
Pas de numéro			Rue du Més		250	Enrobé			
Pas de numéro			Rue du Maréchal Ferrant		230	Enrobé			
Pas de numéro			Rue de Kernoza		80	Enrobé			
Pas de numéro			Rue de la Duchesse Anne		150	Enrobé			
RD 52 en agglo			Rue de la Duchesse Anne*		350	Enrobé	17/06/2025		Departementale devient communale
RD 33 en agglo			Rue de l'Océan*		265	Enrobé	17/06/2025		reste Départementale
Pas de numéro			Rue de l'Eclat*		570	Enrobé			
Pas de numéro			Rue des Epis		250	Enrobé			
Pas de numéro			Rue des Genêts		400	Enrobé			
Pas de numéro			Rue Fontaine Saint Venant		60	Enrobé			
Pas de numéro			Rue Fontaine d'Aïraïn		480	Enrobé			
Pas de numéro			Rue du Boscot		300	Enrobé			
Pas de numéro			Rue de Kerhué		1220	Enrobé			
Pas de numéro			Rue du Pays Blanc (hors agglo) nom à confirmer		780	Enrobé			
Pas de numéro			Rue du Pays Blanc		330	Enrobé	17/06/2025		Departementale devient communale
RD 52 en agglo			Rue des Landes + Kermolier*		475	Enrobé	17/06/2025		Departementale devient communale
Pas de numéro			Le Matz		850	Enrobé			
Pas de numéro			Route du Bois Pierrot		440	Enrobé			
Pas de numéro			Route de la Bastille*		775	Enrobé			
RD 48 en agglo			Route de Mesquer*		290	Enrobé			
RD 52 en agglo			Ancienne Route de la Cure		750	Enrobé			
Pas de numéro			Kernodet		250	Enrobé			
V.C n°102			Kernodet		180	Enrobé			
V.C n°1			Kernodet		1230	Enrobé			
V.C n°1			Kernodet		550	Enrobé			
Pas de numéro			Kervolan		680	Enrobé			
V.C n°7			Kerbiquet		1000	Enrobé			
Pas de numéro			Chemin de la Ville au Vent		240	Enrobé	04/07/2022		
V.C n°7			Impasse du Bois de la Cour		390	Enrobé			
V.C n°7			Ile de Bal Air		690	Enrobé			
V.C n°7			Route des Chataigniers		840	Enrobé			
V.C n°202 et n°203			Montignac		2900	Enrobé			
Chemin d'exploitation n°44			Kervolan		180	Enrobé			
Pas de numéro			Route du Toupoussard		1200	Enrobé			
Pas de numéro			Ancienne route de la Déchetterie		2320	Enrobé			
V.C n°201			La Lande		1160	Enrobé			
V.C n°5			Trebrezan		850	Enrobé			
Pas de numéro			Kerhaut		430	Enrobé			
Pas de numéro			Kergaillo		480	Enrobé			
V.C n°201			Le Greno		1120	Enrobé + chemin			
Pas de numéro			Route du reveri		1210	Enrobé			
V.C n°3			La Croix de Bois		250	Enrobé			
V.C n°3			Kercadoue		670	Enrobé			
Pas de numéro			Rue des Gabelous		190	Enrobé			
Pas de numéro			Quilistre		730	Enrobé + chemin			
Pas de numéro			Impasse de la Kérisée		140	Enrobé			
Pas de numéro			Impasse du Lavoir		40	Enrobé			
Pas de numéro			Rue du Calvaire		230	Enrobé			
Pas de numéro			Rue Pressoir		80	Gravier			
Pas de numéro			Route de Boulay		110	Enrobé			
V.C n°5			Kestravouille		300	Enrobé			
V.C n°4			Théleac		360	Enrobé			
Pas de numéro			Théleac		410	Enrobé			
Pas de numéro			Kertiry		560	Enrobé			
Pas de numéro			Pend'Huë		210	Enrobé			
Chemin d'exploitation n°20			La Saille		260	Enrobé			
					70	Enrobé			

* Routes départementales en agglomération

Total : 31 785

VOIES COMMUNALES - domaine public de la commune suite classement par délibération

Pas de numéro	AD 131	Rue de Bellevue	privé	220	Enrobé	24/06/1994			
Chemin d'exploitation n°87	ZV 33	Le Pont des Belles Filles (rue de Bolas pour partie)	privé communal	745	Enrobé	25/01/2007			
Pas de numéro	ZV 28	Le Bernois (Rue de la Roche Blanche)	privé communal	738	Enrobé	25/01/2007	740	reprise dans la délibération du 14/12/2015 - doublon annulé dans le présent tableau	
Pas de numéro	ZA 113	Boulay (Rue du Lévinais)	privé communal	340	Enrobé	25/01/2007	320	reprise dans la délibération du 14/12/2015 - doublon annulé dans le présent tableau	
Pas de numéro	ZN 33	Kerhudal (Chemin de la falaise)	privé communal	340	Enrobé	25/01/2007	345	reprise dans la délibération du 14/12/2015 - doublon annulé dans le présent tableau	
Pas de numéro	ZL 21	Les Maris (Impasse du Cormier)	privé communal	520	Enrobé	25/01/2007		reprise dans la délibération du 14/12/2015 - doublon annulé dans le présent tableau	
Chemin d'exploitation n°33	ZE 32	Les Mares (entre La Lande et Le Greno)	privé communal	380	Enrobé	25/01/2007	370	reprise dans la délibération du 14/12/2015 - doublon annulé dans le présent tableau	
Pas de numéro	ZV 70	Ile de Kerhué (rue des tadornes et rue du loge pied)	privé communal	620	Enrobé	25/01/2007			
Pas de numéro	AA 88 - AA 108 - AA 131	Rue du Grand Jardin	privé communal	70	Enrobé	25/01/2007	190	reprise dans la délibération du 14/12/2015 - doublon annulé dans le présent tableau	
Pas de numéro	ZA 116	Boulay	Chemin d'exploitation	118	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°5	ZA 180	Le Grand Moulin (lieu-dit Théleac)	Chemin d'exploitation	326	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°5	ZA 183	Les Moellons (lieu-dit Théleac)	Chemin d'exploitation	175	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°6	ZA 42	Le Singe (lieu-dit Pend'Huë)	Chemin d'exploitation	330	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°7	ZA 53	Le Singe (lieu-dit Pend'Huë)	Chemin d'exploitation	178	Enrobé	25/01/2007			
Pas de numéro	ZA 57	La Grande Vigne (Impasse des Champs des Marins)	Chemin d'exploitation	40	Bicouche + 0,20	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°30	ZD 80	Ile du Marais (lieu-dit Trebrezan)	Chemin d'exploitation	30	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°31	ZD 82	Ile du Marais (lieu-dit Trebrezan)	Chemin d'exploitation	30	Bicouche + 0,20	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°36	ZH 7	Montignac	Chemin d'exploitation	400	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°39	ZH 25	Le Marot (lieu-dit Montignac)	Chemin d'exploitation	380	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°45	ZI 30	Montignac / Accès communal domnant dans le village	Chemin d'exploitation	115	Bicouche + 0,20	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°50	ZK 25	Les Parcs de Kermoisan (lieu-dit Kermoisan)	Chemin d'exploitation	75	Bicouche + 0,20	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°63	ZN 75	Ile de Kerbiquet (lieu-dit Kerbiquet)	Chemin d'exploitation	270	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°67	ZP 11	Clin (Le verger de Clin sur la route des Chataigniers)	Chemin d'exploitation	620	Enrobé + Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°68	ZP 16	Le Pont de Clin	Chemin d'exploitation	600	Chemin	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°83	ZT 120	Ile de Kermodet (Brignon)	Chemin d'exploitation	130	Enrobé	25/01/2007			
Chemin d'exploitation n°85	ZV 12	Le Bernois (Rue de bolas pour partie)	privé	280	Enrobé	15/11/2011			
Pas de numéro	ZV 253 - 257 - 274	Rue du Bernois	privé communal	395	Enrobé	14/12/2015			
Pas de numéro	AE 50 - AE 200 - AE 202 - AE 208	Rue des Judelles	privé communal	820	Enrobé	14/12/2015			
Pas de numéro	AD 173	Rue du Petit Clin - Allée du Verger et Allée de la Chataignerale	privé communal	175	Enrobé	14/12/2015			
Pas de numéro	AC 155	Rue de Languernais	privé communal	220	Enrobé	14/12/2015			
Pas de numéro	AD 131	Rue de Bellevue	privé communal						

Numérotation		section cadastrale		identification voie ou itinéraire		classement antérieur	longueur en m/linéaire	revêtement de la voie	Date de classement - Date de délibération	Longueur mise à jour suite erreur matérielle de la délibération de classement
Pas de numéro		AE 150	Rue des Pluvers			privé	175	Enrobé	16/01/2017	Modification des références cadastrales AE 282 et 291 (Document d'arpentage réalisé par le cabinet SCULO- CHATELLIER le 14 septembre 2016)
Pas de numéro		AE 150	Impasse des Avocettes			privé	50	Enrobé	16/01/2017	

Total : 10 002

TOTAL VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE 41 787
pour mémoire : longueur de voirie publique communale figurant dans la précédente délibération (16/01/2017)

PARKING (en m²)									
Pas de numéro	AC 61	Place Camille BERTHE	privé communal	971 m²	0.20				
Pas de numéro	ZV 65 et 172	Parking de la Roche Blanche	privé communal	400 m²	0.20				
Pas de numéro	ZV 51	Parking de la Roche Blanche	privé communal	4750 m²	0.20	affecté à la circulation générale - desserte du stade de foot			

VOIRIE PRIVEE OU PRIVEE COMMUNALE									
Pas de numéro	AE 235	Impasse de Breniquen	privé	320	Enrobé	15/11/2011			

CHEMINS RURAUX (non classés dans le domaine public communal)									
Pas de numéro	AE 53 / 203	Bourg / Eliang	privé communal	75	espace vert	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	ZO 1	Kerfol - Chemin Communal à l'est de la RD 33 (Limite des communes Mesquer / St Mol)	privé communal	670	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	ZP 46	Kerfol - Chemin Communal à l'est de la RD 33 / Limite des communes Mesquer / St Mol continuité de la parcelle ZO 1	privé communal	430	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	AA 130	Bodias	privé communal	95	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	AD 81	Les forges - fin de la rue des forges	privé communal	44	enrobé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 AE 37	Impasse des Mandarns	privé communal	78	enrobé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZA 184	Les Moellus	privé communal	10	Chemin / accotement	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZA 26	Le Grand Moulin / chemin en continuité de la rue de Quilistre	privé communal	255	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZA 29	Le Grand Moulin	privé communal	405	fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZA 63	La Grande Vigne	privé communal	210	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZA 72	Le Prado	privé communal	520	fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZA 95	Bolis	privé communal	435	fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 162	La Voûte	privé communal	9	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 163	La Voûte	privé communal	600	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 168	La Voûte	privé communal	10	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 169	La Voûte	privé communal	275	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 38	Les Beloux	privé communal	590	fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 40	Les Beloux	privé communal	105	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 48	Les Beloux	privé communal	150	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 53	Ile du Rewier (chemin haut de Trebrezan)	privé communal	920	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 71	Les Beloux	privé communal	380	Fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 72	Les Beloux	privé communal	265	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZB 80	Ile de Ranzezag (chemin desservant l'exploitation agricole)	privé communal	645	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZC 2	Rewer (bordure de la départementale 52 / La Croix de Pensterol)	privé communal	150	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZC 22	Le Mercalais (chemin perpendiculaire à la RD 52 au Binguet)	privé communal	305	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZC 26	Le Mercalais (chemin desservant le GAEC de la Salle)	privé communal	87	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZC 28	Le Mercalais	privé communal	1330	Fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZC 40	Ile de la Croix (chemin desservant le GAEC de la Salle)	privé communal	27	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZC 56	Le Mesgras (chemin entre la route de l'ancienne déchetterie et la rue du Toupoussard)	privé communal	500	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZC 72	Le Pondy (chemin desservant le GAEC des lies Morice / Mohnona)	privé communal	135	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZC 81	Le Bastelaïs	privé communal	440	Fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZD 105	Les Marais de Trebrezan	privé communal	690	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZD 21	Ile du Marais (Haut de Kerhaut et Haut de Trebrezan)	privé communal	1000	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZD 35	Les Marais de Kergallo	privé communal	730	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZD 51	Ile du Greno (Haut du Greno)	privé communal	610	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZE 57	Les Mares (Le Greno)	privé communal	290	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZH 12	Montpignac (chemin desservant les tailles de bois)	privé communal	170	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZH 2	Montpignac (chemin desservant les tailles de bois)	privé communal	120	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZH 21	Le Toupoussard	privé communal	330	fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZH 29	Kerjean (Chemin entre le centre équestre et la route de l'ancienne déchetterie)	privé communal	525	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZH 53	Le Marot	privé communal	490	fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZH 60	Le Marot / Montpignac (chemin desservant les tailles de bois)	privé communal	175	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZI 13	Ile de Kervolan	privé communal	585	Fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZI 22	Kervolan (Chemin desservant les tailles de bois)	privé communal	120	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZI 25	Kervolan (Chemin desservant les tailles de bois)	privé communal	505	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZI 45	La Motte (Chemin d'exploitation desservant le GAEC de la Motte)	privé communal	410	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZK 14	La Butte (Chemin desservant le GAEC de la Butte)	privé communal	200	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZK 23	Les Parcs de Kermosan	privé communal	610	Fossé	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZK 5	Les Parcelles de Kermosan	privé communal	260	Chemin	04/07/2022			anciennement propriété de l'association foncière de remembrement

Numérotation	n° voie	section cadastrale	identification voie ou itinéraire	classement antérieur	longueur en millinaire	revêtement de la voie	Date de classement - Longueur mise à jour matérialisation de la classement	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZL 15	Kerguenec		privé communal	300	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZL 2	Les Marris cours d'eau de Kerhudal		privé communal	50	Fossé / cours d'eau	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZL 64	Kerguenec		privé communal	805	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZL 66	Kerguenec		privé communal	1110	Fossé / cours d'eau	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 16	La Falaise (Bas de Kerhudal)		privé communal	730	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 28	Les Mounals (Bas de Kerhudal)		privé communal	770	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 33	Kerguenec		privé communal	90	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 36	Kerguenec		privé communal	90	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 38	Kerguenec		privé communal	360	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 39	Kerguenec		privé communal	35	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 41	Kerguenec		privé communal	5	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 45	Kerguenec		privé communal	110	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZM 52	Kerguenec		privé communal	400	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZN 17	Les Grands Landiers (Haut de Kerhudal)		privé communal	520	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZN 2	Ile de Kerbiquet		privé communal	480	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZN 22	Les Grands Landiers (Haut de Kerhudal)		privé communal	820	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZN 24	Les Gosquets (Chemin desservant le GAEC des Iles Morice)		privé communal	630	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZN 28	Les Gosquets		privé communal	680	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZN 29	Les Gosquets (Chemin à l'entree ouest de Kernolsan)		privé communal	115	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZN 38	Kerhudal		privé communal	400	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZN 4	Ile de Kervolan		privé communal	495	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZO 15	Les Perminettes (Chemin desservant la maison du Verger de Clin		privé communal	545	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZO 16	Le Vivier (Chemin Kerbiquet / Impasse du Bois de la Cour)		privé communal	700	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZO 26	Le Bois de la Cour		privé communal	120	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZP 32	Bel Air		privé communal	900	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZP 34	Bel Air (Chemin Ferme de Bel Air)		privé communal	300	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZR 13	Les Parcelles de Malabri (Chemin desservant le GAEC des Iles Morice)		privé communal	265	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZR 9	Le Bois Pierrot (Chemin entre RD 48 et 52 / Malabry - Kernollier)		privé communal	1240	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZS 46	Les Parcs des Landes		privé communal	375	Fossé / cours d'eau	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZS 50	Kernollier (Chemin bas de Kernollier)		privé communal	140	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZS 58	Kernollier (Chemin bas de Kernollier)		privé communal	530	Fossé / cours d'eau	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZS 64	Le Grand Languernais		privé communal	1360	Fossé / cours d'eau	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZS 66	Les Grands Parcs (Chemin entre RD 48 et 52 / Malabry - Kernollier)		privé communal	850	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZS 79	Le Petit Languernais (Chemin desservant les Ateliers Municipaux)		privé communal	1000	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZT 111	Route de La Turhalle (Chemin desservant une habitation)		privé communal	16	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZT 4	L'Ancienne Cure		privé communal	330	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZT 69	Le Bois Pierrot		privé communal	300	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZT 79	La Buterne		privé communal	725	Fossé	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZV 2	Kestravouille		privé communal	315	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZV 52	Le Pont des Belles Filles		privé communal	305	Fossé / cours d'eau	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZV 64	Le Bernois		privé communal	195	Fossé / cours d'eau	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Pas de numéro	183 ZV 98	La Duchesse		privé communal	250	Chemin	04/07/2022	anciennement propriété de l'Association foncière de remembrement
Total :					22 931	Tossés et cours d'eau exclus		

TOTAL VOIRIE PRIVEE COMMUNALE 23 251

le 18/11/2025

le Havre
Hubert DELORE



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-53 du 18/11/2025

COMMERCE : DEROGATION A L'OUVERTURE DOMINICALE

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical. Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») et notamment son article 250,
- **VU** le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et suivants,
- **Considérant** que la SAS ANSAGO (Netto Saint Molf) sollicite l'ouverture des dimanches 22 février, 19 avril, 24 mai, 12,19 et 26 juillet, 2, 9, 16 et 23 août, 25 octobre et 27 décembre 2026,
- **Considérant** les accroissements d'activité que peut connaître le secteur en raison de sa localisation et de la saisonnalité,
- **VU** l'avis conforme de la communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule Guérande lors du conseil communautaire du 6 novembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir les dimanches 22 février, 19 avril, 24 mai, 12,19 et 26 juillet, 2, 9, 16 et 23 août, 25 octobre et 27 décembre 2026,

- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : **0** Votants : **23**
→ **contre** : **6** (Mmes CARDINE, DESHAIES, DE COURVILLE, MM. ROUFFIGNAC, LAPADU-HARGUES, AUBE)
→ **pour** : **17**

Pièces jointes à la délibération : avis conforme Cap Atlantique

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



Valérie PERRARD

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

044-2444001

25.178.CC - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026 - COMMUNE DE SAINT-MOLF - DEMANDE D'AVIS DE L'EPCI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le six novembre à 18h07, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le 27 octobre 2025, se sont réunis à la Salle du conseil municipal - Hôtel de ville de Guérande - Accès à la salle par l'arrière de l'hôtel de ville (chemin du Guesny), sous la présidence de Monsieur Nicolas CRIAUD, Président de Cap Atlantique.

Dominique GOULENE-HENRY est désigné(e) Secrétaire de séance

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande Président.
Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf Vice-Président.
Joseph DAVID, Maire d'Asserac Vice-Président.
Marie-Catherine LEHUEDE, Maire de Batz-sur-Mer Vice-Présidente.
Bernard LE GUEN, Maire de Camoël Vice-Président.
Christelle CHASSE, Maire de Herbignac Vice-Présidente.
Didier CADRO, Maire de La Turballe Vice-Président.
Norbert SAMAMA, Maire du Pouliguen Vice-Président.
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer Vice-Président.
Pascal PUISAY, Maire de Pénestin Vice-Président.
Emmanuelle DACHEUX, Maire de Piriac-sur-Mer Vice-Présidente.
Claude BODET, Maire de Saint-Lyphard Vice-Président.
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande Conseillère Communautaire.
Laurent CHASSAING, Maire-Adjoint de Guérande Conseiller Communautaire.
Charles DE KERSABIEC, Conseiller Municipal de Guérande Conseiller Communautaire.
Claudie LELECQUE, Conseillère Municipale d'Herbignac Conseillère Communautaire.
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac Conseiller Communautaire.
Christophe MATHIEU, Maire-Adjoint de La Baule Conseiller Communautaire.
Sophie MINSSART, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire.
Xavier LEQUERRE, Maire-Adjoint de La Baule Conseiller Communautaire.
Bertrand PLOUVIER, Conseiller Municipal de La Baule Conseiller Communautaire.
Sophie DOUCHIN, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire.
Marina MARCHEAUX, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire.
Erika ETIENNE, Maire-Adjointe du Pouliguen Conseillère Communautaire.
Catherine FOUCAULT, Maire-Adjointe de Mesquer Conseillère Communautaire.
Christiane BRETONNEAU, Maire-Adjointe de Pénestin Conseillère Communautaire.
Dominique GOULENE-HENRY, Maire-Adjointe de Saint-Lyphard Conseillère Communautaire.
Bruno MAHE, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard Conseiller Communautaire.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES :

Nicolas RIVALAN, Maire de Férél Vice-Président ayant donné pouvoir à Bernard LE GUEN,

3, avenue des Noëles - BP 64
44503 La Baule Cedex
Tel : 02 51 75 06 80
cap-atlantique.fr



Asserac | Batz-sur-Mer | Camoël | Férél | Guérande | Herbignac | La Baule-Escoutac | La Turballe |
Le Croisic | Le Pouliguen | Mesquer | Pénestin | Piriac-sur-Mer | Saint-Lyphard | Saint-Molf

Franck LOUVRIER, Maire de La Baule Vice-Président ayant donné pouvoir à Sophie MINSSART,
Rose-Anne MOREAU, Conseillère Municipale de Guérande Conseillère Communautaire ayant
donné pouvoir à Emmanuelle DACHEUX.
Xavier FOURNIER, Maire-Adjoint de Guérande Conseiller Communautaire ayant donné pouvoir
à Norbert SAMAMA.
Sonia POIRSON-DUPONT, Maire-Adjointe de Saint-Molf Conseillère Communautaire ayant
donné pouvoir à Hubert DELORME,
Gisèle BERTHO, Maire-Adjointe de Férél Conseillère Communautaire ayant donné pouvoir à
Laurent CHASSAING.
Alain FOURNIER, Maire-Adjoint d'Herbignac Conseiller Communautaire ayant donné pouvoir à
Christelle CHASSE.
Karine CHALLIER, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire ayant
donné pouvoir à Bertrand PLOUVIER.
Jacques RENAUD, Conseiller Municipal de La Baule Conseiller Communautaire ayant donné
pouvoir à Nicolas CRIAUD,
Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal de La Turballe Conseiller Communautaire ayant
donné pouvoir à Didier CADRO,
Bruno de SAINT SALVY, Conseiller Municipal du Pouliguen Conseiller Communautaire ayant
donné pouvoir à Charles DE KERSABIEC.
Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente.
Frédéric DUNET, Maire-Adjoint de Guérande,
Gwenaëlle MORVAN, Conseillère Municipale de Guérande, Conseillère Communautaire,
Anouk PAOLOZZI DABO, Conseillère Municipale de Guérande, Conseillère Communautaire,
Jean-Noël DESBOIS, Conseiller Municipal de Guérande,
Christine LEVESQUE, Maire-Adjointe d'Asserac, Conseillère Communautaire,
Bruno SCHMIT, Maire-Adjoint de Batz-sur-Mer,
Annabelle GARAND, Maire-Adjointe de La Baule, Conseillère Communautaire,
Véronique LE BIHAN, Maire-Adjointe de La Turballe, Conseillère Communautaire,
Jacques BRUNEAU, Maire-Adjoint du Croisic,
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic, Conseillère Communautaire,
Philippe GESLAN, Maire-Adjoint de Piriac-sur-Mer.

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION :

Philippe DEL SOCORRO, Directeur Général de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
Guillaume BOLLET, Directeur de Cabinet du Président de CapAtlantique La Baule-Guérande
Agglo
Gaëlle LAUMAILLÉ, Directrice Générale Adjointe Ressources de CapAtlantique La Baule-
Guérande Agglo
Claire VENOT, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement de
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
Tiphaine ALBY, Directrice de la Cohésion Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande
Agglo
Marine LABÉ, Responsable de la Gouvernance Communautaire et Territoriale de
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

cap-atlantique.fr

Asserac | Batz-sur-Mer | Camoël | Férél | Guérande | Herbignac | La Baule-Escoutac | La Turballe |
Le Croisic | Le Pouliguen | Mesquer | Pénestin | Piriac-sur-Mer | Saint-Lyphard | Saint-Molf

25.178.CC - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026 - COMMUNE DE SAINT-MOLF - DEMANDE D'AVIS DE L'EPCI

CONTEXTE :

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical. Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

La commune de Saint-Molf a saisi, par courrier en date du 17 septembre 2025, l'agglomération d'une demande d'avis conforme pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire », afin d'autoriser sur son territoire l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches dans l'année 2026 tels que définis comme suit : 22 février, 19 avril, 24 mai, 12-19-26 juillet, 2-9-16-23 août, 25 octobre et 27 décembre.

ACTION SOUMISE A DECISION :

Le conseil communautaire est amené à émettre un avis conforme sur la demande de dérogation au repos dominical sur le territoire de la commune de Saint-Molf pour l'année 2026, telle qu'exposée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») et notamment son article 250,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la commune de Saint-Molf et le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées par courrier en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les accroissements d'activité que peut connaître le secteur en raison de sa localisation et de la saisonnalité,

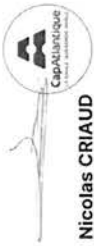
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la commune de Saint-Molf pour l'année 2026, tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce annexée à la délibération en préfecture :
- Courrier de saisine envoyé par la commune de Saint-Molf

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,
Signé numériquement le 07/11/2025
Le Président de CAP Atlantique


Nicolas CRIAUD

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROUSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-54 du 18/11/2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, M. le Maire propose de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, M. le Maire propose de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé, de mettre en œuvre **une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.**

- Vu l'avis de la commission ressources en date du 29/09/2025
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07/11/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **DECIDE de mettre en œuvre de manière transitoire** à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : **0**

→ votants : **23**

contre : **0**

pour : **23**

Pièce jointe à la délibération : avis du comité social territorial

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



Valérie PERRARD

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025

Reçu le

20 NOV. 2025

Mairie
44350 ST-MOLF

Direction Expertise et Pilotage RH
Service dialogue social

Dossier suivi par : Marion HAYREAUD
Tél : 02 40 20 00 71
dialoguesocial@cdg44.fr

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE SAINT-MOLF
HÔTEL DE VILLE
1 RUE DES EPIS
44350 SAINT-MOLF

Nantes, le 17 novembre 2025

Objet : Protection sociale complémentaire – volet santé
Référence : Comité social territorial du 7 novembre 2025

Monsieur le Maire,

Le comité social territorial départemental, réuni le 7 novembre dernier, a examiné votre projet de délibération instaurant les modalités de participation financière versée par l'autorité territoriale aux agents, au titre de la santé.

L'instance a également pris connaissance de votre intention de donner mandat au Centre de Gestion pour la conduite de négociation en vue de la conclusion d'un contrat collectif pour 2027.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à la majorité de ses membres.
Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Votre collectivité peut désormais régulièrement délibérer sur la base de cet avis. Pour rappel, par principe, les décisions ne peuvent pas avoir de portée rétroactive.

Par ailleurs, je vous rappelle que chaque collectivité ou établissement doit porter à la connaissance des agents en fonctions, par tout moyen approprié, les avis du CST, et que le CST doit être informé, dans un délai de deux mois, des suites données à ses avis (art. R254-74 du CGFP).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Philip SQUELARD
Le Président,



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-55 du 18/11/2025

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET PRIMITIF 2025

Des ajustements sont nécessaires sur le BP 2025 commune :

- 100 € sont ajoutés au compte 13251 afin d'effectuer le reversement de la taxe d'aménagement à Cap Atlantique. Ils sont pris sur le 202 frais d'études PLU.
- 9 500 € sont pris au compte 2188 et reversés au 2135 (immobilisations corporelles de la micro-crèche)

Aussi il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 500.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 600.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative du budget primitif 2025 commune, telle que présentée ci-dessus.

Présents ou représentés : **23** / Abstention : **0**

→ votants : **23**

contre : **0**

pour : **23**

Pièce jointe à la délibération : *décision modificative*

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



Valérie PERRARD

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025

44183	SAINT-MOLF - (1)	DM n°3 2025
Code INSEE	COMMUNE DE SAINT MOLF	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 500.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 600.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-56 du 18/11/2025

CAP ATLANTIQUE : CONVENTION MAISON DES ADOLESCENTS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance menée en 2023-2024 et du Contrat Local de Santé et de l'élaboration de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo menée en 2024-2025, la dégradation de la santé mentale des jeunes a été identifiée comme une source de préoccupation majeure par de nombreux acteurs locaux.

Dans un courrier en date du 3 octobre 2023, la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique a sollicité le soutien du territoire dans le développement de son action en faveur de la santé mentale des jeunes. À la suite d'un diagnostic coordonné par les services de l'Agglomération, réalisé avec le concours des acteurs locaux de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, les élus des 15 communes de l'agglomération, disposant de la compétence jeunesse, ont décidé de soutenir une action en faveur de la santé mentale des jeunes portée par la MDA de Loire-Atlantique dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans.

L'objectif pour la commune de Saint-Molf est de participer à la réponse aux besoins en accompagnement en santé mentale des jeunes de 11 à 25 ans soutenant l'action de la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique sur le territoire formé par les 15 communes de CapAtlantique la Baule Guérande Agglo.

L'enjeu est de renforcer la réponse territoriale aux problématiques de santé mentale des jeunes et ainsi améliorer l'accompagnement et la prévention sur le territoire. Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique la Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la MDA.

Cette convention de partenariat est conclue entre :

- Les 15 communes membres de l'agglomération, en qualité de partenaires co-financeurs et relais territoriaux, contribuant financièrement au projet, facilitant sa mise en œuvre locale (mise à disposition de locaux, communication, participation aux instances de suivi) ;
- CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, en qualité de coordinateur du partenariat, chargé de l'organisation, du pilotage et du suivi global ;
- La MDA, en qualité de responsable de la mise en œuvre opérationnelle des interventions auprès des jeunes et de leurs familles.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions portées par la MDA sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec les communes membres. L'annexe à la convention précise les actions qui seront développées sur le territoire.

Le financement de ce partenariat est réparti entre les 15 communes membres de l'agglomération, proportionnellement à leur population municipale, sur la base des dernières données démographiques publiées par l'INSEE. Le montant de la participation est fixé à 0,31 € par habitant, représentant un financement global de 24 082,97 € pour l'année 2026, **soit un montant de 886.29 € pour la commune de Saint-Molf** (2 859 habitants).

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026 et renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

- **VU** le projet de convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** le maire à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

Présents ou représentés : **23** / Abstention : **0**

→ votants : **23**

contre : **0**

pour : **23**

Pièce jointe à la délibération : convention de partenariat

En consultation : programme d'actions 2026, répartition financière, rétroplanning de mise en œuvre

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



Valérie PERRARD

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LES 15 COMMUNES MEMBRES DE CAPATLANTIQUE LA
BAULE GUERANDE AGGLO, L'AGGLOMERATION ET LA
MAISON DES ADOLESCENTS DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Préambule

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance menée en 2023-2024 et du Contrat Local de Santé et de l'élaboration par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo menée en 2024-2025, la dégradation de la santé mentale des jeunes a été identifiée comme une source de préoccupation majeure par de nombreux acteurs locaux. Dans un courrier en date du 3 octobre 2023, la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique a sollicité le soutien du territoire dans le développement de son action en faveur de la santé mentale des jeunes. À la suite d'un diagnostic coordonné par les services de l'Agglomération, réalisé avec le concours des acteurs locaux de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, les élus des 15 communes de l'agglomération, disposant de la compétence jeunesse, ont décidé de soutenir une action en faveur de la santé mentale des jeunes.

Cette action est portée par la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'une expérimentation de deux ans.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties prenantes.

Article 1 – Parties prenantes

La présente convention est conclue entre :

- Les 15 communes membres de l'agglomération, représentées par les maires,
- L'agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande agglo, représentée par Nicolas CRIAUD, Président,
- La Maison des Adolescents, représentée par Nicolas OUDAERT, Président.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de suivi des actions portées par la Maison des Adolescents (MDA) sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec les communes membres.

Dans ce cadre, la MDA met en œuvre plusieurs actions concrètes pour renforcer l'accompagnement des adolescents et de leurs familles, conformément au programme d'actions présenté en annexe 1. Ces actions incluent notamment :

- La mise en place d'une permanence hebdomadaire et d'actions d'aller-vers ;
- Le déploiement d'initiatives de prévention et de promotion de la santé ;
- L'animation d'un Groupe Ressources réunissant les acteurs locaux intervenant auprès des adolescents.

Article 3 – Engagements des parties

3.1 Les communes membres s'engagent à :

- Contribuer financièrement au projet de la MDA selon une répartition définie en annexe.
- Mettre à disposition un espace de permanence ou de rencontre au rythme préalablement identifié pour des rendez-vous ponctuels

- Communiquer sur les permanences et les actions menées par la Maison des Adolescents à travers les réseaux municipaux (sites internet, bulletins municipaux, affichages, ...)
- Participer aux instances de suivi du partenariat.

3.2 L'agglomération s'engage à :

- Coordonner le partenariat et favoriser les échanges entre les parties.
- Suivre la mise en œuvre des actions et participer à l'évaluation.
- Communiquer sur les actions de la Maison des Adolescents (MDA)

3.3 La Maison des Adolescents s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions définis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Fournir un bilan annuel quantitatif et qualitatif.
- Participer aux réunions de coordination.

Article 4 – Modalités financières

Le financement de ce partenariat est réparti entre les 15 communes membres de l'agglomération, proportionnellement à leur population municipale, sur la base des dernières données démographiques publiées par l'INSEE (annexe 2).

Le montant de la participation est fixé à 0,31 € par habitant, représentant un financement global de 24 082.97 € pour l'année 2026.

Chaque commune versera directement sa contribution à la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique, à la date d'entrée en vigueur de la convention soit au 1er janvier 2026, puis chaque année lors de son renouvellement.

Cette convention fait office de dossier de demande de subvention.

Le montant de la participation communale pourra être actualisé annuellement en fonction de l'évolution des données INSEE.

La subvention accordée dans le cadre de cette expérimentation pourra être retirée, et/ou faire l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel par les communes, dans le cas où la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique ne respecterait pas manifestement les engagements définis dans la convention.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi composé des représentants des communes, de l'agglomération et de la Maison des Adolescents se réunira 1 fois par an pour :

- Réaliser le bilan annuel du territoire
- Suivre l'avancement des actions.
- Évaluer les résultats.
- Proposer des ajustements au programme d'action si nécessaire.

Article 7 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la convention à la date anniversaire, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par écrit aux autres parties.

À défaut de notification dans les délais, la convention est reconduite tacitement pour une nouvelle période équivalente, dans la limite de la durée totale prévue.

La résiliation peut également être envisagée en cas de manquement grave aux engagements contractuels, ou si les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation évoluent de manière significative, rendant la poursuite de la convention non pertinente.

Dans ce cas, les parties s'engagent à se concerter préalablement afin d'examiner les modalités de sortie ou d'adaptation de la convention.

Article 8 – Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine du Tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9 – Annexes

Annexe 1 : Programme d'actions.

Annexe 2 : Répartition financière entre les communes.

Article 9 - Signatures

Fait à, le,

La présente convention est signée par :

Nicolas OUDAERT Président Maison des Adolescents de Loire-Atlantique	Jean-Pierre BERNARD Vice-Président de CapAtlantique La Baule- Guérande Agglo délégué à la santé, la prévention de la délinquance, l'accessibilité au handicap et la desserte en numérique et Maire de Maire de Mesquer- Quimiac	Joseph DAVID Maire d'Assérac
Marie-Catherine LEHUÉDÉ Maire de Batz-sur-Mer	Franck LOUVRIER Maire de La Baule-Escoublac	Bernard LE GUEN Maire de Camoël
Michèle QUELLARD Maire du Croisic	Nicolas RIVALAN Maire de Férel	Nicolas CRIAUD Maire de Guérande

Christelle CHASSE Maire d'Herbignac	Emmanuelle DACHEUX Maire de Piriac-sur-Mer	Pascal PUISAY Maire de Pénestin
Norbert SAMAMA Maire du Pouliguen	Claude BODET Maire de Saint-Lyphard	Hubert DELORME Maire de Saint-Molf
Didier CADRO Maire de La Turballe		



Programme d'actions 2026 **de la Maison des Adolescents (MDA)**

Accueillir et accompagner les adolescents et les familles.

- **Mettre en place d'une permanence hebdomadaire à Guérande**, avec deux professionnels (accompagnant social et intervenant spécialisé). Entretiens individuels, parentaux et familiaux proposés sur rendez-vous (durée : 1h).
Possibilité de délocalisation des entretiens dans des tiers-lieux (salles municipales) pour les jeunes ne pouvant se déplacer.
- **Orienter vers des professionnels médicaux** (pédiatre, pédopsychiatre) à Saint-Nazaire si nécessaire.

Déployer des initiatives de prévention et de promotion de la santé

- **Participer à des événements mobiles** : forums dans les établissements scolaires, interventions via le bus de la mission locale, etc.
- **Animer des ateliers thématiques** : gestion des émotions, santé mentale, relations sociales, etc.

Animer un réseau professionnel local

- **Constituer et animer un Groupe Ressources** sur le territoire de CapAtlantique La Baule Guérande agglo, réunissant les acteurs locaux de l'adolescence (établissements scolaires, CIO, services départementaux, structures jeunesse, CMP, etc.).

Objectifs : partage d'informations, co-analyse de situations complexes, soutien aux professionnels.

Participer aux instances territoriales

- **Mobiliser les professionnels de la MDA au sein des instances locales de coordination** : CISPD, CLS, ...

La répartition financière entre les communes

Communes	Nombre d'habitants Insee 2022	Montant de la part communal	% de la part communal
Assérac	1 881	583,11	2,42%
Batz-sur Mer	2 799	867,69	3,60%
Camoël	1 156	358,36	1,49%
Férel	3 445	1 067,95	4,43%
Guérande	16 684	5 172,04	21,48%
Herbignac	7 178	2 225,18	9,24%
La Baule-Escoublac	16 613	5 150,03	21,38%
La Turballe	4 862	1 507,22	6,26%
Le Croisic	4 081	1 265,11	5,25%
Le Pouliguen	4 007	1 242,17	5,16%
Mesquer	2 156	668,36	2,78%
Pénestin	2 057	637,67	2,65%
Piriac-sur-Mer	2 663	825,53	3,43%
Saint-Lyphard	5 246	1 626,26	6,75%
Saint-Molf	2 859	886,29	3,68%
Total	77 687	24 082,97	100,00%

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROUSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-57 du 18/11/2025

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES

Par délibération du 6 novembre 2025, le conseil communautaire de Cap Atlantique, tenant compte des charges de mutualisation, a arrêté les attributions définitives, qu'il est ici proposé au conseil municipal d'acter par une délibération concordante, comme chaque année.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives 2025 suivants :

Fonctionnement : Attribution de compensation définitive versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2025 (compte 739211) : 60 613 € (*attribution négative*)

Investissement : Attribution de compensation définitive versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2025 (compte 2046) : 30 187 € (*attribution négative*)

- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 014 et au compte 2046 du budget 2025.

Présents ou représentés : 23 / Abstention : 0

→ votants : 23

contre : 0

pour : 23

Pièce jointe à la délibération : tableau des attributions de compensations

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



Valérie PERRARD

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025

D 2025 57 du 18/11/2025
Accuse de reception en prefecture
044-214401838-20251118-2025CM06_D57-DE
Recu le 21/11/2025

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE - ANNEE 2025

Définitive-2025

COMMUNES	Produit de TP de référence	Charges nettes transférées dernière révision : 2009	Mutualisation	Enseignement musical	Eaux pluviales fonctionnement	Eaux pluviales investissement	Tourisme Fonctionnement	Tourisme Investissement	Développement économique Fonctionnement	Développement économique Investissement	GEMAPI	MISSION LOCALE JEUNES	SDIS	Total à déduire pour 2025	Attribution de compensation définitive 2025 nette
ASSERAC	51 910	38 057	69 338	2 254	16 918	31 331	11 749	162				3 933	47 959	221 701	-169 791
BATZ-SUR-MER	563 336	51 106	203 039	1 464	23 404	96 401			8 774	26 100		5 903	175 318	591 509	-28 173
CAMOËL	26 595	10 380	35 111	4 046	5 059	14 005						2 395	17 448	88 444	-61 849
FEREL	134 846	42 843	103 169	8 677	6 492	11 383			4 127	6 302	1 023	7 164	35 038	226 218	-91 372
GUERANDE	3 880 536	79 210	822 702	450 695	80 213	210 145	267 167	27 623	79 882	75 221	22 736	35 207	525 613	2 680 414	1 200 122
HERRIGNAC	1 495 617	133 263	195 785	8 267	17 352	31 436			30 031	13 699	13 545	14 895	180 514	638 788	856 629
LA BAULE	4 242 590	504 608	1 034 238	411 445	204 288	330 901	689 493	53 660	12 662	43 238	42 515	35 013	1 112 062	4 474 123	-231 532
LA TURBALLE	460 661	169 452	241 134	14 582	32 679	120 392	84 405	10 268	6 252	21 966		10 140	194 089	905 359	-444 698
LE CROISIC	844 794	68 485	24 382	18 332	41 780	93 239			7 623	22 710		8 441	223 916	508 908	335 886
LE POUILLIQUEN	832 052	71 624	20 739	15 605	54 001	90 962	112 177	15 455	7 260	18 300	36 265	8 392	285 433	736 213	95 839
MESQUER	134 621	79 676	42 280	2 175	31 263	117 595	89 267	8 951	2 577	5 070		4 500	94 168	477 522	-342 901
PENESTIN	147 202	42 863	130 476	7 380	22 092	43 908	108 927	10 234	6 393	11 227		4 251	40 174	427 925	-280 723
PIRIAC-SUR-MER	220 369	114 045	157 699	2 738	25 363	136 399	120 903	9 958	19 666	28 906		5 559	117 680	738 916	-518 547
SAINT-LYPHARD	150 812	50 874	147 441	5 529	18 345	38 029	55 608	11 534	5 552	12 159	3 828	10 918	102 212	462 029	-311 217
SAINT-MOLF	94 430	8 881	30 177	2 977	10 800	29 441	34 123	746				5 954	62 131	185 230	-90 800
TOTAL en euros	13 280 371	1 465 367	3 257 710	956 166	590 049	1 395 567	1 573 819	148 591	190 800	288 898	119 912	162 666	3 213 755	13 363 299	-82 928
1 912 794															
transferts de compétences															

ECRITURES BUDGETAIRES

COMMUNES	AC définitive versée à la commune par Cap Atlantique (fonctionnement)	AC définitive versée par la commune à Cap Atlantique (fonctionnement)	AC définitive versée par la commune à Cap Atlantique (investissement)	SOLDE DES VERSEMENTS D'AC 2025
ASSERAC		138 298	31 493	-169 791
BATZ-SUR-MER	94 328		122 501	-28 173
CAMOËL		47 844	14 005	-61 849
FEREL		73 687	17 685	-91 372
GUERANDE	1 517 111		316 989	1 200 122
HERRIGNAC	901 964		45 135	856 829
LA BAULE	196 266		427 799	-231 533
LA TURBALLE		292 072	152 626	-444 698
LE CROISIC	451 835		115 949	335 886
LE POUILLIQUEN	220 556		124 717	95 839
MESQUER		211 285	131 616	-342 901
PENESTIN		215 354	65 369	-280 723
PIRIAC-SUR-MER		343 284	175 263	-518 547
SAINT-LYPHARD		249 495	61 722	-311 217
SAINT-MOLF		60 613	30 187	-90 800
TOTAL en euros	3 882 060	1 631 932	1 833 056	-82 928

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE, Monique MAHE

Représentés : 2 Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD

Secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Délibération n° 2025-58 du 18/11/2025

TERRITOIRE D'ENERGIE 44 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Les principales évolutions des statuts peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

La commune de Saint-Molf, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,
- **Vu** les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,
- **Vu** la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,
- **Vu** le projet de révision des statuts de TE44,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de Territoire d'énergie 44 et leurs annexes

Présents ou représentés : **23** / Abstention : **0**

→ votants : **23**

contre : **0**

pour : **23**

Pièce jointe à la délibération : projet de nouveaux statuts et annexes

En consultation : rapport d'activités 2024 – révision statutaire : comparatif

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hubert DELORME



La secrétaire de séance,



Valérie PERRARD

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
21/11/2025 et
transmission à la
préfecture le
21/11/2025*

STATUTS

VERSION DE SEPTEMBRE 2025

PREAMBULE

Depuis sa création en 1938, Territoire d'énergie Loire-Atlantique* (TE44) accompagne les collectivités avec un même objectif : garantir un accès équitable à l'énergie. Le syndicat est né d'une volonté forte des élus locaux d'organiser l'accès de tous à l'électricité, dans un esprit de solidarité, de mutualisation et de service public.

Près d'un siècle plus tard, ces valeurs restent immuables alors que le syndicat n'a cessé d'évoluer, élargissant, à la demande de ses adhérents, ses domaines d'intervention à de nouvelles compétences constituant autant de défis autour de la transition énergétique et numérique : mobilités bas carbone, infrastructures numériques, maîtrise de la demande en énergie etc.

Les présents statuts en sont le reflet. Intervenue en 2023, la précédente révision statutaire avait essentiellement vocation à acter le changement d'identité du syndicat, passé de SYDELA à Territoire d'énergie Loire-Atlantique. Elle n'avait pas modifié en profondeur le cadre juridique ou l'architecture des statuts. Cette nouvelle révision s'inscrit dans une logique différente, plus structurante, destinée à mieux refléter les réalités actuelles de l'action du syndicat et les évolutions à venir.

Elle permet notamment :

- D'intégrer et de sécuriser juridiquement des compétences récemment mises en œuvre ou consolidées : infrastructures de recharge pour véhicules bas carbone, production d'énergie locale, réseaux de chaleur, services numériques...
- De clarifier les conditions d'adhésion, de transfert et de reprise des compétences, afin de mieux accompagner les collectivités dans leurs choix stratégiques
- De mieux traduire les pratiques de gouvernance, de mutualisation et d'intervention sur le terrain qui font aujourd'hui la spécificité de TE44.

Les présents statuts affirment la capacité du syndicat à fédérer les énergies locales, à innover dans les services aux territoires et à construire collectivement un avenir énergétique plus sobre, plus équitable et plus résilient. Ils traduisent aussi la volonté de TE44 de demeurer un acteur public moderne, soucieux de l'intérêt général et pleinement engagé aux côtés des collectivités, communes et intercommunalités de Loire-Atlantique dans tous les domaines de l'énergie publique, face aux défis climatiques, sociétaux et technologiques.

*A sa création, TE44 était dénommé Syndicat Départemental des Collectivités de la Loire-Inférieure puis, jusqu'en 2023, Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 ^{er} - CONSTITUTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL	4
ARTICLE 2 - OBJET	4
ARTICLE 3 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES : ÉLECTRICITÉ	4
ARTICLE 4 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES A DESTINATION DES COMMUNES ADHÉRENTES	5
Article 4-1 : Compétence gaz	5
ARTICLE 5 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES A DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS (COMMUNES ET EPCI)	6
Article 5-1 : Compétence éclairage public	6
Article 5-1-1 : Régime général (Investissement et Maintenance)	6
Article 5-1-2 : Régime dérogatoire (Investissement)	7
Article 5-2 : Compétence Mobilité Bas Carbone	7
Article 5-3 : Compétence Infrastructures Télécom	8
Article 5-4 : Compétence Chaleur renouvelable	8
Article 5-4-1 : Systèmes thermiques locaux	8
Article 5-4-2 : Réseaux de chaleur ou de froid	9
ARTICLE 6 : ADHESION, TRANSFERT ET REPRISE DE COMPÉTENCES	9
Article 6-1 : Adhésion et Transfert de compétence	9
Article 6-2 : Reprise de compétences	10
ARTICLE 7 : ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES	10
Article 7-1 : La mise en commun de moyens et les activités accessoires	11
Article 7-2 : La production d'énergie	11
Article 7-3 : La maîtrise de l'énergie	11
Article 7-4 : La planification énergétique	12
Article 7-5 : L'achat d'énergie	12
Article 7-6 : Les Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)	12
ARTICLE 8 - LE COMITÉ SYNDICAL	13
Article 8-1 : Représentation des collèges électoraux	13
Article 8-1-1 : Rôle et composition des collèges électoraux	13
Article 8-1-2 : Désignation des représentants au sein des collèges électoraux	13
Article 8-2 : Fonctionnement du Comité syndical	13
Article 8-3 : Représentation du Comité syndical	14
Article 8-3-1 : Election des délégués des collèges électoraux au sein du Comité syndical	14
Article 8-3-2 : Mandat des délégués au Comité syndical	14
Article 8-3-3 : Fonctionnement du Comité syndical	14
ARTICLE 9 - LE BUREAU	15
Article 9-1 : Le Président	15
Article 9-2 : Le Bureau syndical	15
ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES	16
Article 10-1 : Les Commissions territoriales	16
Article 10-2 : Les Commissions thématiques	16

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	16
ARTICLE 12 - BUDGET - COMPTABILITÉ.....	16
ARTICLE 13 - SIÈGE DU SYNDICAT.....	17
ARTICLE 14 : DURÉE DU SYNDICAT.....	17

ARTICLE 1^{ER} - CONSTITUTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 et suivant dudit code dénommé « TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE », ou usuellement appelé « TE44 », entre :

- Des communes,
- Et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts.

Les collectivités et EPCI qui composent le syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

TE44 est également habilitée à exercer, sur demande de ses adhérents (communes ou EPCI), les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après. Il peut de sa propre initiative exercer des activités et missions complémentaires telles que prévues à l'article 6 des présents statuts.

ARTICLE 3 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES : ÉLECTRICITÉ

TE44 exerce en lieu et place des communes adhérentes qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, ce qui inclut toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT.

La compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT comprend notamment les activités suivantes :

- La passation et l'exécution de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;
- L'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements et travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations ;
- La représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Le contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- L'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

TE44 est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

TE44, de sa propre initiative ou à la demande de l'une des communes adhérentes, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du CGCT ;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- L'aménagement, l'exploitation - directement ou par le biais de son concessionnaire de la distribution d'électricité - de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du CGCT ;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en électricité, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- Dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- Dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux (création en ZAC et lotissements publics, effacement, extension, adduction, ...) et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- L'établissement, la perception et le contrôle de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- La mise en œuvre de territoires à énergie positive et de projets d'expérimentation en vue de la réalisation d'un service de flexibilité local ou du développement de réseaux électriques intelligents.
- L'aménagement et l'exploitation d'installations techniques de stockage de l'énergie (batteries stationnaires, ...) reliées à une installation produisant de l'énergie renouvelable.

ARTICLE 4 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES A DESTINATION DES COMMUNES ADHÉRENTES

Article 4-1 : Compétence gaz

TE44 exerce en lieu et place des communes adhérentes qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT, étant précisé que toute autorité organisatrice de la distribution publique de gaz est également autorité organisatrice de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente en vertu des dispositions de l'article L. 443-6 du Code de l'énergie.

À ce titre, TE44 exerce notamment les activités suivantes :

- La passation et l'exécution de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation ;

Accusé de réception en préfecture
044-200014838-20250825-2025CM06_D58-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception en préfecture : 29/09/2025
Page | 5

- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz ;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.

TE44, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, cela comprend notamment :

- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

TE44 est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente.

ARTICLE 5 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES A DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS (COMMUNES ET EPCI)

Article 5-1 : Compétence éclairage public

TE44 exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, uniquement sur leur patrimoine propre, la compétence éclairage public sur l'ensemble du territoire de l'adhérent, y compris les lotissements, Zones d'Activités (ZA) et Zones d'Aménagements Conciliées (ZAC) publiques.

TE44 peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public pour une personne morale de droit public non adhérente à la compétence susvisée qui lui en fait la demande.

Le terme éclairage public ne recouvre pas les ouvrages de type éclairage extérieur des installations sportives, signalisations lumineuses (panneaux d'informations, signalétiques routières, feux de circulation, ...), ou encore les éclairages extérieurs alimentés par un bâti communal.

L'intervention de TE44 peut, au choix de ses adhérents, porter sur tout ou partie de la compétence dans les conditions suivantes :

Article 5-1-1 : Régime général (Investissement et Maintenance)

TE44 exerce en lieu et place de ses adhérents, la compétence relative à la création, au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages (candélabres, armoires, équipements de télégestion, ...) et réseaux d'éclairage public (chambres, fourreaux, câbles, ...).

Il est précisé que la compétence recouvre de manière non-exhaustive les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des ouvrages et réseaux d'éclairage public, y compris la mise en valeur du patrimoine,
- L'accompagnement à la réalisation et la mise en œuvre de Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)
- L'accompagnement à la réalisation de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI)
- L'exploitation des réseaux et ouvrages (autorisation d'accès aux ouvrages, gestion des données cartographiques, respect des obligations liées à la réforme anti-endommagement, ...)

Accusé de réception en préfecture
044-200014838-20250825-2025CM06_D58-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception en préfecture : 29/09/2025
Page | 6

Article 5-3 : Compétence Infrastructures Télécom

TE44 exerce, en lieu et place des adhérents, uniquement sur leur patrimoine propre, la compétence relative aux infrastructures (chambres, fourreaux, appuis, armoires, ...) et services locaux de communications électroniques conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, sur l'ensemble du territoire de l'adhérent, y compris les lotissements, Zones d'Activités (ZA) et Zones d'Aménagements Concertées (ZAC) publics.

TE44 peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux télécoms pour une personne morale de droit public non adhérente qui lui en fait la demande.

Le terme infrastructures de communications électroniques ne recouvre pas les équipements télécoms (câbles, fibres, boîtes de dérivations), les infrastructures dédiées à la vidéoprotection et les connexions inter-bâtiments.

Il est précisé que la compétence recouvre, de manière non-exhaustive, les prérogatives suivantes :

- La création, l'extension, l'adduction et le renouvellement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, comprenant également les effacements de réseaux de communication seuls,
- L'exploitation des infrastructures (autorisation d'accès aux ouvrages, gestion des données cartographiques, respect des obligations liées à la réforme anti-endommagement, ...),
- La maintenance préventive et curative de ces réseaux et ouvrages,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition, à titre payant ou gratuit, des infrastructures ou réseaux au bénéfice d'opérateurs de communications électroniques ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'accompagnement de l'adhérent à la perception de redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques indépendants,
- La coordination et/ou la participation à l'animation territoriale et nationale des sujets liés aux réseaux de communications électroniques,

A cet effet, la propriété des infrastructures et réseaux télécoms, créés par le syndicat, ainsi que les droits et obligations qui y sont associés, sont dévolus à TE44.

Article 5-4 : Compétence Chaleur renouvelable

Article 5-4-1 : Systèmes thermiques locaux

TE44 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui transfère la compétence, la réalisation, l'exploitation et la maintenance, des réseaux techniques de chaleur (bois, géothermie, biomasse, ...).

Il est précisé que la compétence comprend également les éventuelles infrastructures dédiées (silo de stockage de combustible, sonde géothermique, ...) ainsi que les réseaux de distribution et installations permettant l'émission de chaleur associée.

Il est précisé que par le terme exploitation, est entendu de manière non-exhaustive les prérogatives suivantes :

- Achat d'énergie nécessaire à l'alimentation des infrastructures
- Gestion des données cartographiques liées aux réseaux associés

A cet effet, la propriété des réseaux techniques de chaleur précités, créés par le syndicat, ainsi que les droits et obligations qui y sont associés, sont dévolus à TE44.

TE44 peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau technique de chaleur pour une personne morale de droit public qui lui en fait la demande.

TE44 peut également réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

- La maintenance préventive et curative de ces installations.
- Et plus généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

A cet effet, la propriété des ouvrages et réseaux d'éclairage public, créés par le syndicat, ainsi que les droits et obligations qui y sont associés, sont dévolus à TE44.

La définition des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public reste sous la responsabilité du représentant légal de l'adhérent, dans le respect des pouvoirs de police définis à l'article L. 2212-2 du CGCT. TE44 aura à charge uniquement la mise à jour technique desdits horaires préalablement définis.

Article 5-1-2 : Régime dérogatoire (Investissement)

TE44 exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence relative à la création, au développement et au renouvellement des ouvrages (candélabres, armoires, ...) et réseaux d'éclairage public (chambres, fourreaux, câbles ...).

Il est précisé que la compétence recouvre de manière non-exhaustive les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des ouvrages et réseaux d'éclairage public, y compris la mise en valeur du patrimoine,
- L'accompagnement à la réalisation et la mise en œuvre de Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

A cet effet, la propriété des ouvrages et réseaux d'éclairage public, créés par le syndicat, ainsi que les droits et obligations qui y sont associés, sont dévolus à TE44.

Conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, les adhérents conservent alors à leur charge la compétence relative à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages et réseaux précités.

Article 5-2 : Compétence Mobilité Bas Carbone

TE44 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge installées sur le domaine public de l'adhérent et accessibles à l'ensemble des usagers, en cas de carence de l'initiative privée, nécessaires à l'usage de véhicules (au choix) :

- Electriques
- Hybrides rechargeables
- Gaz naturel véhicule (GNV) ou bioGNV, raccordées au réseau de distribution de gaz
- Hydrogène

A cet effet, la propriété des infrastructures et réseaux accessoires, créés par le syndicat, ainsi que les droits et obligations qui y sont associés, sont dévolus à TE44.

TE44 réalise et met en œuvre un Schéma Directeur de déploiement des infrastructures de recharges dont l'objectif est de coordonner le maillage départemental d'implantation des infrastructures vis-à-vis des besoins de charge, afin d'assurer l'équité territoriale au bénéfice des usagers, qui s'impose aux personnes morales de droit public et de droit privé intéressées.

Il est précisé que par le terme exploitation, est entendu de manière non-exhaustive, les prérogatives suivantes :

- Commercialisation du service rendu à l'usager
- Supervision des infrastructures de recharge
- Achat d'énergie nécessaire à l'alimentation des infrastructures
- Gestion des données cartographiques liées aux réseaux associés
- Respect des obligations liées à la réforme anti-endommagement

TE44 peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'une infrastructure de recharge pour une personne morale de droit public qui lui en fait la demande.

Spécifiquement pour la compétence « Eclairage public » :

- Toute nouvelle adhésion à la compétence s'effectuera uniquement par le biais du régime général « Investissement et Maintenance » ;
- Dans le cas où la demande de transfert de l'adhérent interviendrait entre les mois de janvier à mars de l'année N, le transfert de compétence ne pourra prendre effet uniquement qu'entre le 1er janvier au 1er juillet de l'année N ;
- Dans le cas où la demande de transfert de l'adhérent interviendrait à compter du mois d'avril de l'année N, l'entrée en vigueur du transfert ne pourra prendre effet uniquement qu'à partir du 1er janvier de l'année N+1.

Article 6-2 : Reprise de compétences

Les conséquences de la reprise d'une ou plusieurs des compétences sont fixées par les dispositions du CGCT (article L. 5211-25-1).

A minima, la reprise de compétence doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- La délibération sollicitant la reprise d'une compétence obligatoire ou optionnelle est prise par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée et notifiée par son exécutif au Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique,
- Une délibération du Comité syndical du syndicat devra être prise afin d'approuver ladite reprise de compétence de l'adhérent, et mentionnera les conditions spécifiques administratives et financières de la reprise, notamment la date effective de la reprise,
- En cas d'exercice de la compétence électricité ou gaz, la reprise de compétence ne pourra intervenir qu'à l'issue de la durée du contrat de concession en vigueur,
- Pour les autres cas, l'adhérent pourra reprendre la compétence transférée, au plus tôt, au 1^{er} jour du 48^{ème} mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'adhérent concerné est devenue exécutoire,
- L'adhérent qui reprend une ou plusieurs compétences en application des présentes dispositions continue à participer au service de la dette pour les sommes engagées et emprunts contractés concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits sommes et emprunts,
- L'ensemble des investissements réalisés par le Syndicat, par le biais de ladite compétence, sur le territoire de l'adhérent, deviendront la propriété de la collectivité reprenant la compétence, en l'état à date d'effet de la reprise,
- Le Président du syndicat informera l'ensemble des délégués au Comité syndical de cette décision et de la prise d'effet de cette reprise de compétence.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES

TE44 est autorisé à réaliser des missions de coopération, d'accompagnement et de prestations de service pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents, mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, d'un établissement public ou de tiers.

Article 5-4-2 : Réseaux de chaleur ou de froid

Dans le domaine des réseaux de chaleur, TE44 exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande la compétence portant création, exploitation et maintenance, y compris l'achat d'énergie permettant l'alimentation de l'ouvrage, d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du CGCT.

Il est précisé que la compétence recouvre de manière non-exhaustive les prérogatives suivantes :

- La réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid
- L'étude et la maîtrise d'ouvrage des installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid, quel que soit le type de matière première (bois, géothermie, ...)
- L'exploitation des réseaux et installations (autorisation d'accès aux ouvrages, respect des obligations liées à la réforme anti-endommagement, ...)
- La maintenance des installations de productions et réseaux associés,
- La passation et le suivi d'exécution des concessions qui pourraient être mises en œuvre, en tant qu'autorité organisatrice du service public, le cas échéant,
- La vente et la facturation des énergies produites aux clients éligibles
- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitations de réseaux.

Un règlement de gestion technique de la compétence est mis à disposition des adhérents.

La propriété des réseaux de chaleur précités, créés par le syndicat, ainsi que les droits et obligations qui y sont associés, sont dévolus à TE44.

TE44 peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau public de chaleur ou de froid pour une personne morale de droit public qui lui en fait la demande.

ARTICLE 6 : ADHESION, TRANSFERT ET REPRISE DE COMPÉTENCES

Article 6-1 : Adhésion et Transfert de compétence

L'adhésion au syndicat par une commune emporte transfert de la compétence obligatoire définie à l'article 3 des présents statuts. Subséquentement, la commune adhérente peut adhérer à différentes compétences optionnelles définies à l'article 4 et 5 des présents statuts.

L'adhésion d'une commune à la compétence « électricité » sera conditionnée également au reversement d'une part de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, à hauteur de minimum 18% ou maximum 100%, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'adhésion au syndicat par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte transfert, à minima, d'une compétence optionnelle définie à l'article 5 des présents statuts.

Le transfert d'une compétence au syndicat devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Applicable à l'ensemble des compétences :
 - Une délibération sollicitant le transfert d'une compétence obligatoire ou optionnelle est prise par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée et notifiée par son exécutif au Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique,
 - Une délibération du Comité syndical du syndicat devra être prise afin d'approuver le transfert de compétence de l'adhérent et sa date d'effet, et mentionnera le cas échéant les exigences techniques préalables à la mise en œuvre dudit transfert, telle que la mise aux normes des installations,
 - Le Président du syndicat informera l'ensemble des délégués au Comité syndical de cette prise d'effet.

- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sur le patrimoine des collectivités adhérentes, sous leur maîtrise d'ouvrage ;
- Accompagnement des collectivités adhérentes dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine ;
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'énergies à destination des usagers du patrimoine bâti des collectivités adhérentes.

Article 7-4 : La planification énergétique

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, TE44 peut assurer, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents au syndicat, tout document stratégique relatif à la planification énergétique du territoire (ex : Plan pluriannuel d'investissements, chapitre énergies du PCAET, ...).

Article 7-5 : L'achat d'énergie

TE44 organise et coordonne des groupements d'achats d'énergie pour le compte de personnes morales de droit public et de droit privé intéressées.

Dans ce cadre, TE44 accompagne les membres du groupement par le biais des missions suivantes :

- Réalisation d'une veille du marché de l'énergie pour définir une stratégie commune d'achat ;
- Passation des marchés publics nécessaires à la fourniture d'énergie ;
- Assistance du membre dans sa relation contractuelle avec le fournisseur d'énergie ;
- Mise à disposition d'outils permettant une analyse précise des consommations et la recherche d'optimisations éventuelles.

Article 7-6 : Les Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

TE44 peut mettre en œuvre et/ou accompagner les personnes morales de droit public, dont ses adhérents, et associations à but non lucratif de droit privé dans le cadre la coordination et l'exploitation de système d'information géographique (collecte, traitement et mise à disposition), d'open data, de transmission et diffusion d'information, en lien avec, et notamment comme suit :

- Constitution, mise en œuvre et mise à jour, le cas échéant, d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) sur le territoire de Loire-Atlantique (hors Nantes Métropole), au bénéfice de ses adhérents, des gestionnaires de réseaux ou autres partenaires intéressés ;
- Coordination de l'animation départementale sur les sujets liés à la géomatique ;
- Accompagnement des adhérents et tiers intéressés à la gestion et au développement d'outils en lien avec le traitement des données alphanumériques, graphiques et/ou cartographiques ;
- Diffusion des données dont le syndicat est responsable, sous licence ou en open data ;
- Acquisition et fourniture des droits d'exploitation de logiciels nécessaires à la gestion des compétences et activités complémentaires du syndicat.

En complément, TE44 peut contribuer, au plan départemental, régional ou national, aux réflexions sur les évolutions en matière de cyber sécurité, de démarches informatiques, de mutualisation de ressources informatiques.

Ces prestations sont accessoires à l'exercice des missions réservées aux adhérents du syndicat et donneront lieu à la signature de contrats stipulant les obligations de chacune des parties.

Article 7-1 : La mise en commun de moyens et les activités accessoires

De manière générale, et dans le respect de la réglementation en vigueur :

- TE44 peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales, sociétés coopératives ou SPL dont l'objet interesse le champ de son objet statutaire et notamment s'agissant de tous projets de production d'énergie renouvelable. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions prévues par la loi, en particulier à l'article L. 314-27 du Code de l'énergie.
- TE44 peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages. Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut se voir confier par un maître d'ouvrage des missions dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.
- TE44 peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Il peut aussi être une centrale d'achat dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Article 7-2 : La production d'énergie

TE44 est compétent au titre de l'article L.2224-32 du CGCT, pour :

- Aménager et exploiter toute nouvelle installation :
 - hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA (soit 8 mégawatts) ;
 - utilisant les énergies renouvelables ;
 - de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;
 - de cogénération ;
 - ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.
- Assurer la vente de l'électricité / de gaz produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
- Assurer le rôle de Personne Morale Organisatrice mutualisée dans les projets d'autoconsommation collective portés sur le territoire départemental de la Loire-Atlantique.

Article 7-3 : La maîtrise de l'énergie

TE44 est compétent au titre de l'article L.2224-34 du CGCT pour assurer les activités suivantes :

- Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des collectivités adhérents ;
- Suivi et pilotage des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités, adhérentes notamment par le biais d'un système de télégestion (type Gestion Technique du Bâtiment ou Centralisée) dont le syndicat peut avoir la charge de mise en œuvre et de contrôle ;
- Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- Accompagnement des collectivités adhérentes à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;

ARTICLE 8 - LE COMITÉ SYNDICAL

TE44 est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés au sein de collèges électoraux dans les conditions définies ci-après. La liste et la composition des collèges électoraux figurent en annexe 2 des présents statuts.

Article 8-1 : Représentation des collèges électoraux

Article 8-1-1 : Rôle et composition des collèges électoraux

Le rôle des collèges électoraux consiste à désigner les délégués appelés à siéger au comité syndical en représentation des communes et EPCI adhérents.

Les collèges électoraux regroupent exclusivement des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) adhérents au syndicat. Chaque collège électoral est constitué sur un périmètre géographique correspondant à celui de chaque EPCI dont relèvent les communes concernées.

Article 8-1-2 : Désignation des représentants au sein des collèges électoraux

Chaque adhérent (commune, EPCI) désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter au sein du collège électoral auquel il est rattaché.

La désignation du représentant intervient à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ou en cours de mandat pour quel que motif que ce soit.

A défaut de désignation des représentants à la date de la réunion du collège électoral, les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 5211-8 du CGCT s'appliquent.

Chaque collège élit, en son sein, les délégués appelés à siéger au Comité syndical.

Pour le calcul du nombre de siège dont dispose chaque collège au Comité syndical, la population à prendre en compte est la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, authentifiés par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Mandat des délégués au Comité syndical

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants des adhérents au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués par les conseils municipaux s'appliquent.

En cas de vacance d'un siège de délégué, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le collège électoral concerné, dans les mêmes conditions, dans le délai d'un mois à compter du constat de la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le Comité syndical est réputé complet.

Article 8-2 : Fonctionnement du Comité syndical

Chaque délégué dispose d'une voix au Comité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le nombre de délégués devant être désigné par chaque collège est calculé en fonction des critères suivants :

- Un délégué quelle que soit la population,

- Un deuxième délégué si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 40 000 habitants,
- Un troisième délégué si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 90 000 habitants.

Pour déterminer le nombre de délégués qu'il conviendra de désigner au sein de chaque collège électoral, le chiffre de population auquel il convient de se référer est le dernier chiffre de population municipale authentifié par l'INSEE avant l'élection.

Il est élu par chaque collège, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Il est précisé que ces dispositions entreront en application dans le cadre du prochain renouvellement du Comité syndical suivant l'entrée en vigueur des présents statuts.

Article 8-3 : Représentation du Comité syndical

Article 8-3-1 : Election des délégués des collèges électoraux au sein du Comité syndical

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion du Comité syndical devra se tenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suivra l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI adhérents du syndicat.

Ces collèges électoraux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité de leurs membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, les collèges électoraux sont à nouveau convoqués à au moins trois jours d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum.

Le représentant le plus âgé préside l'organisation des élections.

Les représentants suppléants disposent du droit de vote mais ne peuvent être élus délégués au Comité syndical.

Article 8-3-2 : Mandat des délégués au Comité syndical

Conformément à l'article L5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants des adhérents au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués par les conseils municipaux s'appliquent.

En cas de vacance d'un siège de délégué, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le collège électoral concerné, dans les mêmes conditions, dans le délai d'un mois à compter du constat de la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le Comité syndical est réputé complet.

Article 8-3-3 : Fonctionnement du Comité syndical

Chaque délégué dispose d'une voix au Comité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'absence, un délégué titulaire peut solliciter un des délégués suppléants issu de son collège électoral qui aura possibilité de prendre part au vote des délibérations.

En cas d'impossibilité d'être remplacé par l'un des délégués suppléants, ledit délégué titulaire peut alors donner pouvoir par écrit au membre du Comité syndical de son choix conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT.

Afin d'assurer la continuité des décisions, tous les suppléants peuvent assister aux séances, sans prendre part au vote lorsque le titulaire est présent.

ARTICLE 9 - LE BUREAU

Le Comité élit, en son sein, un bureau comprenant un président et des vice-présidents.

Article 9-1 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque les membres aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents.
- exerce des attributions sur délégations du Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.
- représente le Syndicat en justice.

Article 9-2 : Le Bureau syndical

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les membres du Bureau sont élus en son sein par le Comité Syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

Le Bureau est convoqué par le Président.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité syndical dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical. Lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante, le Bureau est soumis aux conditions de majorité et de quorum prévues pour le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité Syndical.

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Article 10-1 : Les Commissions territoriales

Des commissions territoriales peuvent être constituées sur le territoire du Syndicat.

Elles sont composées des représentants titulaires et suppléants désignés par les assemblées délibérantes des membres adhérents du Syndicat et pour la durée de leurs mandats.

Il s'agit d'un moment d'échanges et d'informations permettant au syndicat de communiquer auprès de ses adhérents et aux collectivités de faire remonter leurs besoins au syndicat.

Elles participent à l'information des communes et EPCI en matière de suivi des activités et des projets du syndicat et également en matière d'évolutions technologiques sur l'ensemble des sujets intéressant l'exercice des compétences et activités du syndicat.

Article 10-2 : Les Commissions thématiques

Le Comité syndical peut constituer, en application de l'article L. 5211-49-1 du CGCT, des comités ou commissions consultatifs sur toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de ses compétences, qui peuvent être consultées sur toute question ou projet intéressant le syndicat.

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Elles sont composées des délégués titulaires du Comité syndical. Les membres de ces commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix.

Le rôle et le fonctionnement des commissions thématiques sont précisés dans le règlement intérieur des assemblées du syndicat.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur adopté en la forme d'une délibération du Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau ou des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur ou par les présents statuts.

ARTICLE 12 - BUDGET - COMPTABILITÉ

La comptabilité de TE44 est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable des Finances Publiques désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources dont peut disposer TE44 sont constituées par :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, dont la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT,
- Les contributions des adhérents définies par délibération du Comité syndical,
- Les fonds de concours,
- Les redevances des concessionnaires, d'occupation du domaine et autres, définies par délibération du Comité syndical
- Les aides et subventions de toutes natures, notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, et des concessionnaires,
- Les revenus des biens meubles et immeubles de TE44,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts,

- Les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
 - Les recettes perçues au titre du FCTVA,
 - Les produits des activités accessoires,
- Les dépenses sont constituées par :
- Les dépenses d'Administration Générale.
 - Toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 13 - SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège de TE44 est fixé comme suit :
Bâtiment F - Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44 701 Orvault cedex 01.
Il peut être modifié dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Le comité syndical se réunit au siège TE44 ou en tout autre lieu de son choix sur le territoire d'un des adhérents.

ARTICLE 14 : DURÉE DU SYNDICAT

TE44 est constitué pour une durée illimitée.

-
- Annexe 1** - Liste des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre adhérents de Territoire d'énergie Loire-Atlantique
Annexe 2 - Répartition des sièges de délégués au comité syndical pour les collèges électoraux
Annexe 3 - Liste des communes et des E.P.C.I à fiscalité propre par compétence transférée

STATUTS - ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE
MEMBRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES

ABBARETZ
AIGREFEUILLE SUR MAINE
ANCENIS SAINT GEREON
ASSERAC
AVESSAC
BATZ SUR MER
BESNE
BLAIN
BOUEE
BOUSSAY
BOUVRON
CAMPBON
CASSON
CHATEAUBRIANT
CHATEAU THEBAUD
CHAUMES EN RETZ
CHAUVE
CHEIX EN RETZ
CLISSON
CONQUEREIL
CORCOUE SUR LOGNE
CORDEMAIS
CORSEPT
COUFFE
CROSSAC
DERVAL
DIVATTE-SUR-LOIRE
DONGES
DREFFEAC
ERBRAY
FAY DE BRETAGNE
FEGREAC
FERCE
FROSSAY
GENESTON
GETIGNE

Annexe 1 aux statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20250925-CS-2025-055-DE
Date de réception en préfecture : 25/09/2025
Date de publication : 25/09/2025
Septembre 2025

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

GORGES
GRAND AUVERNE
GRANDCHAMP DES FONTAINES
GUEMENE PENFAO
GUENROUET
GUERANDE
HAUTE GOULAINNE
HERBIGNAC
HERIC
ISSE
JANS
JOUE SUR ERDRE
JUIGNE DES MOUTIERS
LA BERNERIE EN RETZ
LA BOISSIERE DU DORE
LA CHAPELLE DES MARAIS
LA CHAPELLE GLAIN
LA CHAPELLE HEULIN
LA CHAPELLE LAUNAY
LA CHEVALLERIE
LA CHEVROLIERE
LA GRIGONNAIS
LA HAIE FOUASSIERE
LA LIMOUZINIERE
LA MARNE
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
LA PLAINE SUR MER
LA PLANCHE
LA REGRIPIERE
LA REMAUDIERE
LA ROCHE BLANCHE
LA TURBALLE
LAVAU SUR LOIRE
LE BIGNON
LE CELLIER
LE GAVRE
LE LANDREAU
LE LOROUX BOTTEREAU
LE PALLET
LE PIN
LE POULIGUEN
LE TEMPLE DE BRETAGNE
LES MOUTIERS EN RETZ
LES TOUCHES
LEGE
LIGNE
LOIREAUXENCE

Annexe 1 aux statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20250925-CS-2025-055-DE
Date de réception en préfecture : 25/09/2025
Date de publication : 25/09/2025
Septembre 2025

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

LOUISFERT
LUSANGER
MACHECOUL – SAINT MÊME
MAISON SUR SEVRE
MALVILLE
MARSAC SUR DON
MASSERAC
MESANGER
MESQUER
MISSILLIAC
MONTRELAIS
MOUZILLON
MOISON LA RIVIERE
MONNIERE
MONTBERT
MONTOR DE BRETAGNE
MOUAIS
MOUZEIL
NORT SUR ERDRE
NOTRE DAME DES LANDES
NOYAL SUR BRUTZ
NOZAY
OUDON
PAIMBOEUF
PANNECE
PAULX
PETIT AUVERNE
PETIT MARS
PIERRIC
PIRIAC SUR MER
PLESSE
PONT SAINT MARTIN
PONTCHATEAU
PORNIC
PORNICHET
PORT SAINT PERE
POUILLE LES COTEAUX
PREFAILLES
PRINQUIAU
PUCEUL
QUILLY
REMOUILLE
RIAILLE
ROUANS
ROUGE
RUFFIGNE
SAFFRE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (FIN)

SAINT ANDRE DES EAUX
SAINT AUBIN DES CHATEAUX
SAINT BREVIN LES PINS
SAINT COLOMBAN
SAINT ETIENNE DE MER MORTE
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
SAINT FIACRE SUR MAINE
SAINT GILDAS DES BOIS
SAINT HILAIRE DE CHALEONS
SAINT HILAIRE DE CLISSON
SAINT JOACHIM
SAINT JULIEN DE CONCELLES
SAINT JULIEN DE VOUVANTES
SAINT LUMINE DE CLISSON
SAINT LUMINE DE COUTAIS
SAINT LYPHARD
SAINT MALO DE GUERSAC
SAINT MARS DE COUTAIS
SAINT MARS DU DESERT
SAINT MICHEL CHEF CHEF
SAINT MOLF
SAINT NICOLAS DE REDON
SAINT PERE EN RETZ
SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU
SAINT VIAUD
SAINT VINCENT DES LANDES
SAINT PIZANNE
SAINT ANNE SUR BRIVET
SAINT REINE DE BRETAGNE
SAVENAY
SEVERAC
SION LES MINES
SOUDAN
SOULVACHE
SUCE SUR ERDRE
TEILLE
TOUVOIS
TRANS SUR ERDRE
TREFIEUX
TREILLERES
TRIGNAC
VAIR SUR LOIRE
VALLET
VALLONS DE L'ERDRE
VAY
VIEILLEVIGNE
VILLENEUVE-EN-RETZ

VIGNEUX DE BRETAGNE
VILLEPOT
VUE

**LISTE DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Cœur du Pays de Retz)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRANDLIEU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE BLAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET DE SAINT GILDAS
DES BOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT D'ERVAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Loire et Sillon)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PRESQU'ÎLE DE GUERANDE ATLANTIQUE

STATUTS - ANNEXE 2

REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL POUR LES COLLEGES ELECTORAUX

COLLEGE ELECTORAL DU PAYS D'ANCENIS :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

- ET DES COMMUNES DE :
- ANCENIS SAINT GEREON
 - COUFFE
 - JOUE SUR ERDRE
 - LA ROCHE BLANCHE
 - LE CELLIER
 - LE FRESNE SUR LOIRE
 - LE PIN
 - LIGNE
 - LOIREAUXENCE
 - MESANGER
 - MONTRELAIS
 - MOUZEIL
 - ODON
 - PANNECE
 - POUILLE LES COTEAUX
 - RJAILLE
 - TEILLE
 - TRANS SUR ERDRE
 - VAIR SUR LOIRE
 - VALLONS DE L'ERDRE

COLLEGE ELECTORAL D'ERDRE ET GESVRES :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

ET DES COMMUNES DE :

- CASSON
- FAY DE BRETAGNE
- GRANDCHAMP DES FONTAINES
- HERIC
- LES TOUCHES
- NORT SUR ERDRE
- NOTRE DAME DES LANDES
- PETIT MARS
- SAINT MARS DU DESERT
- SUCE SUR ERDRE
- TREILLERES
- VIGNEUX DE BRETAGNE

COLLEGE ELECTORAL DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

ET DES COMMUNES DE :

- CHAUVE
- CHAUMES EN RETZ
- CHEIX EN RETZ
- LA BERNERIE EN RETZ
- LA PLAINE SUR MER
- LES MOUTIERS EN RETZ
- PORNIC
- PORT SAINT PERE
- PREFAILLES
- ROUANS
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINT MICHEL CHEF CHEF
- SAINT PIZANNE
- VILLENEUVE-EN-RETZ
- VUE

COLLEGE ELECTORAL DE SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION – LA CARENE :

2 SIEGES

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- BESNE
- DONGES
- LA CHAPELLE DES MARAIS
- MONTOIR DE BRETAGNE
- PORNICHET
- SAINT ANDRE DES EAUX
- SAINT JOACHIM
- SAINT MALO DE GUERSAC
- TRIGNAC

COLLEGE ELECTORAL DE SEVRE ET LOIRE :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE SEVRE ET LOIRE

ET DES COMMUNES DE :

- DIVATTE-SUR-LOIRE
- LA BOISSIERE DU DORE
- LA CHAPELLE HEULIN
- LA REGRIPIERE
- LA REMAUDIERE
- LE LANDREAU
- LE LOROUX BOTTEREAU
- LE PALLET
- MOUZILLON

- SAINT AUBIN DES CHATEAUX
- SAINT JULIEN DE VOUVANTES
- SAINT VINCENT DES LANDES
- SION LES MINES
- SOUDAN
- SOULVACHE
- VILLEPOT

**COLLEGE ELECTORAL
DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE : 2 SIEGES**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE

- ET DES COMMUNES DE :
- ASSERAC
 - BATZ SUR MER
 - GUERANDE
 - HERBIGNAC
 - LA TURBALLE
 - LE POULIGUEN
 - MESQUER
 - PIRIAC SUR MER
 - SAINT LYPHARD
 - SAINT MOLF

**COLLEGE ELECTORAL
DE ESTUAIRE ET SILLON :**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

- ET DES COMMUNES DE :
- BOUEE
 - CAMPBON
 - CORDEMAIS
 - LA CHAPELLE LAUNAY
 - LAVAU SUR LOIRE
 - LE TEMPLE DE BRETAGNE
 - MALVILLE
 - PRINQUIAU
 - QUILLY
 - SAINT ETIENNE DE MONTLUC
 - SAVENAY

- SAINT JULIEN DE CONCELLES
- VALLET

**COLLEGE ELECTORAL
DE CLISSON, SEVRE & MAINE : 2 SIEGES**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO

- ET DES COMMUNES DE :
- AIGREFEUILLE SUR MAINE
 - BOUSSAY
 - CHATEAU THEBAUD
 - CLISSON
 - GETIGNE
 - GORGES
 - HAUTE GOULAINNE
 - LA HAIE FOUASSIERE
 - LA PLANCHE
 - MAISON SUR SEVRE
 - MONNIERES
 - REMOUILLE
 - SAINT FIACRE SUR MAINE
 - SAINT HILAIRE DE CLISSON
 - SAINT LUMINE DE CLISSON
 - VIEILLEVIGNE

**COLLEGE ELECTORAL
DE CHATEAUBRIANT-DERVAL : 2 SIEGES**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

- ET DES COMMUNES DE :
- CHATEAUBRIANT
 - DERVAL
 - ERBRAY
 - FERCE
 - GRAND AUVERNE
 - ISSE
 - JANS
 - JUIGNE DES MOUTIERS
 - LA CHAPELLE GLAIN
 - LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
 - LOUISFERT
 - LUSANGER
 - MARSAC SUR DON
 - MOUAIS
 - MOISON LA RIVIERE
 - NOYAL SUR BRUTZ
 - PETIT AUVERNE
 - ROUGE
 - RUFFIGNE

**COLLEGE ELECTORAL
DE GRANDLIEU :**

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

ET DES COMMUNES DE :

- GENESTON
- LA CHEVROLIERE
- LA LIMOUZINIERE
- LE BIGNON
- MONTBERT
- PONT SAINT MARTIN
- SAINT COLOMBAN
- SAINT LUMINE DE COUTAIS
- SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU

**COLLEGE ELECTORAL
DU PAYS DE BLAIN :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS DE BLAIN

ET DES COMMUNES DE :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAIS
- LE GAVRE

**COLLEGE ELECTORAL
DE SUD RETZ ATLANTIQUE :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

ET DES COMMUNES DE :

- CORCOUE SUR LOGNE
- LA MARNE
- LE GE
- MACHECOUL SAINT MEME
- PAULX
- SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- SAINT MARS DE COUTAIS
- TOUVOIS

**COLLEGE ELECTORAL
DE LA REGION DE NOZAY :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

ET DES COMMUNES DE :

- ABBARETZ
- LA GRIGONNAIS
- NOZAY
- PUCEUL
- SAFFRE
- TREFFIEUX
- VAY

**COLLEGE ELECTORAL
DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS

ET DES COMMUNES DE :

- CROSSAC
- DREFFEAC
- GENROUET
- MISSILLIAC
- PONTCHATEAU
- SAINTE ANNE SUR BRIVET
- SAINTE REINE DE BRETAGNE
- SAINT GILDAS DES BOIS
- SEVERAC

**COLLEGE ELECTORAL
DU PAYS DE REDON :**

1 SIEGE

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- AVESSAC
- CONQUEREIL
- FEGREAC
- GUEMENE PENFAO
- MASSERAC
- PLESSE
- SAINT NICOLAS DE REDON
- PIERRIC

**COLLEGE ELECTORAL
DU SUD ESTUAIRE :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

ET DES COMMUNES DE :

- CORSEPT
- FROSSAY
- PAIMBOEUF
- SAINT BREVIN LES PINS
- SAINT PERE EN RETZ
- SAINT VIAUD

STATUTS - ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE PAR COMPETENCE TRANSFEREE

COMPETENCE OBLIGATOIRE « ELECTRICITE » (UNIQUEMENT POUR LES COMMUNES ADHERENTES)

RAISON SOCIALE	CODE INSEE
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON	44003
COMMUNE D'ASSERAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BESNE	44013
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUEE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHATEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHATEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE Derval	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44029
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GRAND-AUVERNÉ	44065
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUÉMÉNE-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAINE	44071

Annexe 3 aux statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique

COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44030
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN	44032
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVALLERIE	44221
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA GRIGNONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER	44126
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE	44080
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE GAVRE	44062
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTIEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE PIN	44124
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44213
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44085
COMMUNE DE LOUISFERT	44086
COMMUNE DE LUSANGER	44087
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÈME	44088
COMMUNE DE MAISON-SUR-SÈVRE	44089
COMMUNE DE MALVILLE	44091
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44092
COMMUNE DE MASSÉRAC	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MONTBERT	44102
COMMUNE DE MONTOR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOULAIS	44105

Annexe 3 aux statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique

44107	COMMUNE DE MOUZEIL	44188	COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
44108	COMMUNE DE MOUZILLON	44192	COMMUNE DE SAINT-VIAUD
44110	COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44193	COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES
44111	COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES	44195	COMMUNE DE SAVENAY
44112	COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ	44196	COMMUNE DE SEVÉRAC
44113	COMMUNE DE NOZAY	44197	COMMUNE DE SION-LES-MINES
44115	COMMUNE D'OUDON	44199	COMMUNE DE SOUDAN
44116	COMMUNE DE PALMBOEUF	44200	COMMUNE DE SOULVACHE
44118	COMMUNE DE PANNECÉ	44201	COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE
44119	COMMUNE DE PAULX	44202	COMMUNE DE TEILLÉ
44121	COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ	44206	COMMUNE DE TOUVOIS
44122	COMMUNE DE PETIT-MARS	44207	COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE
44123	COMMUNE DE PIERRIC	44208	COMMUNE DE TREFFIEUX
44128	COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44209	COMMUNE DE TREILLIÈRES
44129	COMMUNE DE PLESSÉ	44210	COMMUNE DE TRIGNAC
44130	COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44163	COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE
44131	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	44212	COMMUNE DE VALLET
44132	COMMUNE DE PORNIC	44180	COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
44133	COMMUNE DE PORNICHER	44214	COMMUNE DE VAY
44134	COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44216	COMMUNE DE VIEILLEVIGNE
44136	COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX	44217	COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
44137	COMMUNE DE PRÉFAILLES	44021	COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
44138	COMMUNE DE PRINQUIAU	44218	COMMUNE DE VILLEPOT
44139	COMMUNE DE PUCEUL	44220	COMMUNE DE VUE
44142	COMMUNE DE QUILLY		
44144	COMMUNE DE REMOUILLE		
44145	COMMUNE DE RIAILLÉ		
44146	COMMUNE DE ROUANS		
44148	COMMUNE DE ROUGÉ		
44149	COMMUNE DE RUFFIGNÉ		
44151	COMMUNE DE SAFFRÉ		
44153	COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX		
44154	COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX		
44155	COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS		
44157	COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN		
44158	COMMUNE DE SAINT-ANNE-SUR-BRIVET		
44159	COMMUNE DE SAINT-REINE-DE-BRETAGNE		
44161	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE		
44164	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC		
44165	COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE		
44168	COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS		
44169	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS		
44170	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON		
44173	COMMUNE DE SAINT-JOACHIM		
44174	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES		
44176	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES		
44178	COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON		
44179	COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS		
44182	COMMUNE DE SAINT-LYPHARD		
44183	COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC		
44185	COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS		
	COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT		
	COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF		
	COMMUNE DE SAINT-MOLF		
	COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON		
	COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ		

44188	COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
44192	COMMUNE DE SAINT-VIAUD
44193	COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES
44195	COMMUNE DE SAVENAY
44196	COMMUNE DE SEVÉRAC
44197	COMMUNE DE SION-LES-MINES
44199	COMMUNE DE SOUDAN
44200	COMMUNE DE SOULVACHE
44201	COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE
44202	COMMUNE DE TEILLÉ
44206	COMMUNE DE TOUVOIS
44207	COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE
44208	COMMUNE DE TREFFIEUX
44209	COMMUNE DE TREILLIÈRES
44210	COMMUNE DE TRIGNAC
44163	COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE
44212	COMMUNE DE VALLET
44180	COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
44214	COMMUNE DE VAY
44216	COMMUNE DE VIEILLEVIGNE
44217	COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
44021	COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
44218	COMMUNE DE VILLEPOT
44220	COMMUNE DE VUE

COMPETENCE OPTIONNELLE « GAZ » (UNIQUEMENT POUR LES COMMUNES ADHERENTES)

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON	44003
COMMUNE D'ASSERAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUÉE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVIRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE Derval	44051
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058

44108	COMMUNE DE MOUZILLON
44110	COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE
44113	COMMUNE DE NOZAY
44115	COMMUNE D'OUDON
44116	COMMUNE DE PAIMBOEUF
44118	COMMUNE DE PANNÉE
44119	COMMUNE DE PAULX
44121	COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ
44122	COMMUNE DE PETIT-MARS
44123	COMMUNE DE PIERRIC
44125	COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER
44128	COMMUNE DE PLESSÉ
44129	COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU
44131	COMMUNE DE PORNIC
44134	COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX
44136	COMMUNE DE PRÉFALLES
44137	COMMUNE DE PRINQUIAU
44138	COMMUNE DE PUCEUL
44139	COMMUNE DE QUILLY
44142	COMMUNE DE REMOUILLE
44144	COMMUNE DE RIAILLÉ
44145	COMMUNE DE ROUANS
44146	COMMUNE DE ROUGÉ
44148	COMMUNE DE RUFFIGNÉ
44149	COMMUNE DE SAFFRÉ
44151	COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
44153	COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX
44154	COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS
44152	COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
44186	COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE
44189	COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
44157	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE
44158	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
44159	COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE
44161	COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS
44164	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS
44165	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
44170	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES
44173	COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
44178	COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS
44182	COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
44183	COMMUNE DE SAINT-MOLF
44185	COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON
44187	COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ
44188	COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
44192	COMMUNE DE SAINT-VIAUD
44195	COMMUNE DE SAVENAY
44197	COMMUNE DE SION-LES-MINES
44199	COMMUNE DE SOUDAN
44200	COMMUNE DE SOULVACHE
44202	COMMUNE DE TEILLÉ
44207	COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE
44208	COMMUNE DE TREFFIEUX
44209	COMMUNE DE TREILLIÈRES
44210	COMMUNE DE TRIGNAC
	COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE

Accusé de réception en préfecture
044-20011838-20250915-2025CM06_D58-DE
Date de réception en préfecture : 20/09/2025
Page 6 sur 16
Septembre 2025

Annexe 3 aux statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique

44061	COMMUNE DE FROSSAY
44223	COMMUNE DE GENESTON
44063	COMMUNE DE GÉTIGNÉ
44064	COMMUNE DE GORGES
44067	COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO
44068	COMMUNE DE GUEROUËT
44069	COMMUNE DE GUERANDE
44071	COMMUNE DE HAUTE GOULAINE
44072	COMMUNE DE HERBIGNAC
44073	COMMUNE DE HÉRIC
44075	COMMUNE D'ISSÉ
44076	COMMUNE DE JANS
44077	COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE
44078	COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS
44012	COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
44016	COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ
44031	COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
44033	COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY
44221	COMMUNE DE LA CHEVALLERAIS
44041	COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE
44224	COMMUNE DE LA GRIGNONNAIS
44070	COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE
44083	COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE
44090	COMMUNE DE LA MARNE
44095	COMMUNE DE LA MELLERAYE-DE-BRETAGNE
44127	COMMUNE DE LA PLANCHE
44140	COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE
44141	COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE
44222	COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE
44211	COMMUNE DE LA TURBALLE
44080	COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE
44014	COMMUNE DE LE BIGNON
44028	COMMUNE DE LE CELLIER
44079	COMMUNE DE LE LANDREAU
44117	COMMUNE DE LE PALLET
44124	COMMUNE DE LE PIN
44135	COMMUNE DE LE POULIGUEN
44203	COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE
44081	COMMUNE DE LEGÉ
44205	COMMUNE DE LES TOUCHES
44082	COMMUNE DE LIGNÉ
44213	COMMUNE DE LOIREAUXENCE
44085	COMMUNE DE LOUISFERT
44086	COMMUNE DE LUSANGER
44087	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÈME
44089	COMMUNE DE MALVILLE
44091	COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON
44092	COMMUNE DE MASSERAC
44096	COMMUNE DE MÉSANGER
44097	COMMUNE DE MESQUER
44098	COMMUNE DE MISSILLAC
44099	COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE
44100	COMMUNE DE MONNIÈRES
44103	COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE
44104	COMMUNE DE MONTRELAIS
	COMMUNE DE MOUAIS

Accusé de réception en préfecture
044-20011838-20250915-2025CM06_D58-DE
Date de réception en préfecture : 20/09/2025
Page 5 sur 16
Septembre 2025

Annexe 3 aux statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique

COMMUNE DE VALLET
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
COMMUNE DE VAY
COMMUNE DE VIEILLEVEIGNE
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
COMMUNE DE VILLEPOT
COMMUNE DE VUE

COMPETENCE OPTIONNELLE « REGIME GENERAL ECLAIRAGE PUBLIC »

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO	200067635
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN	244400453
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL	200072726
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	200072734
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU	244400438
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY	244400537
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS	244400552
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS DES BOIS	200000438
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	200067346
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE	244400586
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	200067866
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS SAINT-GERON	44003
COMMUNE D'ASSERAC	44006
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BOUEE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHATEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHATEAU-THEBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORSEPT	44048
COMMUNE DE COUFFÉ	44050
COMMUNE DE CROSSAC	44051
COMMUNE DE DERVAL	44008
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44053
COMMUNE DE DREFFÉAC	44054
COMMUNE D'ERBRAY	44056
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44057
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44058
COMMUNE DE FERCÉ	44061
COMMUNE DE FROSSAY	44223
COMMUNE DE GENESTON	44064
COMMUNE DE GORGES	44065
COMMUNE DE GRAND-AUVERNÉ	44066
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	

Accusé de réception en préfecture
044-204014926-20250925-118-2025CM06_D58-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception en préfecture : 28/09/2025
Page 7 sur 16
Septembre 2025

COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO
COMMUNE DE GUENROUËT
COMMUNE DE HAUTE GOULAINÉ
COMMUNE DE HERBIGNAC
COMMUNE DE HÉRIC
COMMUNE DE JANS
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE
COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY
COMMUNE DE LA CHEVALLERAIS
COMMUNE DE LA GRIGNONNAIS
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE
COMMUNE DE LA PLANCHE
COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE
COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE
COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE
COMMUNE DE LE BIGNON
COMMUNE DE LE CELLIER
COMMUNE DE LE LANDREAU
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU
COMMUNE DE LE PALLET
COMMUNE DE LE POULIGUEN
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE
COMMUNE DE LEGÉ
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ
COMMUNE DE LES TOUCHES
COMMUNE DE LIGNÉ
COMMUNE DE LOIREAUXENCE
COMMUNE DE LOUISFERT
COMMUNE DE LUSANGER
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÈME
COMMUNE DE MALVILLE
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON
COMMUNE DE MASSÉRAC
COMMUNE DE MÉSANGER
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE
COMMUNE DE MONTBERT
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE
COMMUNE DE MONTRELAIS
COMMUNE DE MOUAIS
COMMUNE DE MOUZEIL
COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES
COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ
COMMUNE DE NOZAY
COMMUNE D'ODON
COMMUNE DE PALMBOEUF
COMMUNE DE PANNECÉ
COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ
COMMUNE DE PETIT-MARS
COMMUNE DE PIERRIC

Annexe 3 aux statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-204014926-20250925-118-2025CM06_D58-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception en préfecture : 28/09/2025
Page 8 sur 16
Septembre 2025

44128 COMMUNE DE PLESSÉ
44129 COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU
44130 COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN
44134 COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX
44136 COMMUNE DE PRÉFALLES
44138 COMMUNE DE PUCEUL
44139 COMMUNE DE QUILLY
44142 COMMUNE DE REMOUILLE
44144 COMMUNE DE RIALLÉ
44145 COMMUNE DE ROUANS
44146 COMMUNE DE ROUGÉ
44148 COMMUNE DE RUFFIGNÉ
44149 COMMUNE DE SAFFRÉ
44153 COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX
44155 COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN
44161 COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS
44157 COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE
44158 COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
44159 COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE
44169 COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
44170 COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES
44173 COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
44174 COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS
44175 COMMUNE DE SAINT-LYPHARD
44176 COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC
44179 COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DESERT
44182 COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
44185 COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON
44188 COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
44192 COMMUNE DE SAINT-VIAUD
44193 COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES
44152 COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
44189 COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
44195 COMMUNE DE SAVENAY
44196 COMMUNE DE SEVERAC
44197 COMMUNE DE SION-LES-MINES
44199 COMMUNE DE SOUDAN
44200 COMMUNE DE SOULVACHE
44202 COMMUNE DE TEILLÉ
44206 COMMUNE DE TOUVOIS
44207 COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE
44208 COMMUNE DE TREFFIEUX
44209 COMMUNE DE TREILLIERES
44210 COMMUNE DE TRIGNAC
44163 COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE
44212 COMMUNE DE VALLET
44180 COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
44214 COMMUNE DE VAY
44216 COMMUNE DE VIEILLEVIGNE
44217 COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
44218 COMMUNE DE VILLEPOT
44220 COMMUNE DE VUE

Accusé de réception en préfecture
044-20001496-20250925-CS-2025-056-DE
Date de réception en préfecture : 28/09/2025
Page 9 sur 16
Septembre 2025

COMPETENCE OPTIONNELLE « REGIME DEROGATOIRE ECLAIRAGE PUBLIC
– INVESTISSEMENT »

Raison sociale
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE
COMMUNE D'AVESSAC
COMMUNE DE BESNÉ
COMMUNE DE BLAIN
COMMUNE DE CORDENMAIS
COMMUNE DE DONGES
COMMUNE DE GETIGNÉ
COMMUNE DE GUERANDE
COMMUNE D'ISSÉ
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE
COMMUNE DE LA LIMOIZINIÈRE
COMMUNE DE LA MARNE
COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER
COMMUNE DE LA TURBALLE
COMMUNE DE LE GAVRE
COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE
COMMUNE DE MESQUER
COMMUNE DE MISSILLAC
COMMUNE DE MONNIERES
COMMUNE DE MOUZILLON
COMMUNE DE PAULX
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER
COMMUNE DE PORNIC
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS
COMMUNE DE SAINT-MOLF
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ

Code INSEE
244400503
200071546
44007
44013
44015
44045
44052
44063
44069
44075
44012
44041
44083
44090
44126
44211
44124
44088
44097
44098
44100
44108
44119
44125
44131
44133
44154
44151
44164
44165
44178
44183
44187
44186
44201
44021

COMPETENCE OPTIONNELLE « MOBILITE BAS CARBONE »

Raison sociale
COMMUNE D'ABBARETZ
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GERÉON
COMMUNE D'ASSÉRAC
COMMUNE D'AVESSAC
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER
COMMUNE DE BESNÉ
COMMUNE DE BLAIN
COMMUNE DE BOUSSAY
COMMUNE DE BOUVRON
COMMUNE DE CASSON

Code INSEE
44001
44002
44003
44006
44007
44010
44013
44015
44022
44023
44027

Accusé de réception en préfecture
044-20001496-20250925-CS-2025-056-DE
Date de réception en préfecture : 28/09/2025
Page 10 sur 16
Septembre 2025

44087	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÈME
44088	COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE
44089	COMMUNE DE MALVILLE
44091	COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON
44096	COMMUNE DE MESANGER
44097	COMMUNE DE MESANGER
44098	COMMUNE DE MISSILLAC
44099	COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE
44102	COMMUNE DE MONTBERT
44103	COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE
44107	COMMUNE DE MOUZEIL
44108	COMMUNE DE MOUZILLON
44110	COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE
44111	COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES
44113	COMMUNE DE NOZAY
44115	COMMUNE D'OUDON
44116	COMMUNE DE PAIMBOEUF
44119	COMMUNE DE PAULX
44122	COMMUNE DE PETIT-MARS
44125	COMMUNE DE PLESSÉ
44128	COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU
44129	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN
44130	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN
44131	COMMUNE DE PORNIC
44132	COMMUNE DE PORNICHER
44133	COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE
44136	COMMUNE DE PRÉFALLES
44137	COMMUNE DE PRINQUIAU
44142	COMMUNE DE REMOUILLE
44144	COMMUNE DE RIAILLÉ
44145	COMMUNE DE ROUANS
44146	COMMUNE DE ROUGÉ
44149	COMMUNE DE SAFFRÉ
44151	COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
44153	COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX
44154	COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS
44155	COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN
44152	COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
44186	COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE
44189	COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
44157	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE
44158	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
44161	COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS
44164	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS
44165	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
44168	COMMUNE DE SAINT-JOACHIM
44173	COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
44174	COMMUNE DE SAINT-LYPHARD
44175	COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC
44176	COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS
44178	COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DESERT
44179	COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
44182	COMMUNE DE SAINT-MOLF
44183	COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON
44185	COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

Accusé de réception en préfecture
044-204011838-20250915-CS-2025-026-DE
Date de télétransmission : 28/09/2025
Date de mise en ligne : 28/09/2025
Page 12 sur 16
Septembre 2025

44036	COMMUNE DE CHÂTEAUBRIANT
44037	COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD
44005	COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
44038	COMMUNE DE CHAUVÉ
44043	COMMUNE DE CLISSON
44156	COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE
44045	COMMUNE DE CORDEMAIS
44046	COMMUNE DE CORSEPT
44048	COMMUNE DE COUFFÉ
44050	COMMUNE DE CROSSAC
44051	COMMUNE DE DERVAL
44029	COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE
44052	COMMUNE DE DONGES
44053	COMMUNE DE DREFFÉAC
44054	COMMUNE D'ERBRAY
44056	COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE
44057	COMMUNE DE FEGREAC
44061	COMMUNE DE FROSSAY
44223	COMMUNE DE GENESTON
44063	COMMUNE DE GETIGNÉ
44064	COMMUNE DE GORGES
44066	COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
44067	COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO
44068	COMMUNE DE GUENROUËT
44069	COMMUNE DE GUERANDE
44071	COMMUNE DE HAUTE GOULAINÉ
44072	COMMUNE DE HERBIGNAC
44073	COMMUNE DE HÉRIC
44075	COMMUNE D'ISSÉ
44077	COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE
44012	COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
44030	COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS
44031	COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
44032	COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN
44033	COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY
44041	COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE
44224	COMMUNE DE LA GRIGONNAIS
44070	COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE
44083	COMMUNE DE LA LIMOZINIÈRE
44126	COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER
44127	COMMUNE DE LA PLANCHE
44140	COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE
44211	COMMUNE DE LA TURBALLE
44014	COMMUNE DE LE BIGNON
44028	COMMUNE DE LE CELLIER
44062	COMMUNE DE LE GAVRE
44079	COMMUNE DE LE LANDREAU
44084	COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTIEREAU
44117	COMMUNE DE LE PALLET
44135	COMMUNE DE LE POULIGUEN
44203	COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE
44081	COMMUNE DE LEGÉ
44106	COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ
44205	COMMUNE DE LES TOUCHES
44082	COMMUNE DE LIGNÉ
44213	COMMUNE DE LOIREAUXENCE

Accusé de réception en préfecture
044-204011838-20250915-CS-2025-026-DE
Date de télétransmission : 28/09/2025
Date de mise en ligne : 28/09/2025
Page 11 sur 16
Septembre 2025

44188	COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44008	COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE
44192	COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44052	COMMUNE DE DONGES
44193	COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44053	COMMUNE DE DREFFÉAC
44195	COMMUNE DE SAVENAY	44054	COMMUNE D'ERBRAY
44196	COMMUNE DE SEVÉRAC	44056	COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE
44197	COMMUNE DE SION-LES-MINES	44057	COMMUNE DE FÉGRÉAC
44199	COMMUNE DE SOUDAN	44058	COMMUNE DE FERCÉ
44201	COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44061	COMMUNE DE FROSSAY
44202	COMMUNE DE TELLÉ	44223	COMMUNE DE GENESTON
44206	COMMUNE DE TOUVOIS	44063	COMMUNE DE GETIGNÉ
44209	COMMUNE DE TREILLIÈRES	44064	COMMUNE DE GORGES
44210	COMMUNE DE TRIGNAC	44066	COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
44163	COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44067	COMMUNE DE GUÉMÉNY-PENFAO
44212	COMMUNE DE VALLET	44068	COMMUNE DE GUENROUËT
44180	COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44069	COMMUNE DE GUERANDE
44214	COMMUNE DE VAY	44071	COMMUNE DE HAUTE GOULAINE
44216	COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44072	COMMUNE DE HERBIGNAC
44217	COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44075	COMMUNE D'ISSÉ
44021	COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44076	COMMUNE DE JANS
		44077	COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE
		44078	COMMUNE DE JUIGNE LES MOUTIERS
		44012	COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
		44016	COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ
		44031	COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
		44032	COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN
		44041	COMMUNE DE LA CHEVROLIERE
		44224	COMMUNE DE LA GRIGNONNAIS
		44070	COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE
		44083	COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE
		44090	COMMUNE DE LA MARNE
		44095	COMMUNE DE LA MELLERAYE-DE-BRETAGNE
		44126	COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER
		44127	COMMUNE DE LA PLANCHE
		44140	COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE
		44141	COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE
		44222	COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE
		44211	COMMUNE DE LA TURBALLE
		44014	COMMUNE DE LE BIGNON
		44028	COMMUNE DE LE CELLIER
		44062	COMMUNE DE LE GÂVRE
		44079	COMMUNE DE LE LANDREAU
		44084	COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTHEREAU
		44117	COMMUNE DE LE PALLET
		44124	COMMUNE DE LE PIN
		44135	COMMUNE DE LE POULIGUEN
		44081	COMMUNE DE LEGÉ
		44106	COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ
		44205	COMMUNE DE LES TOUCHES
		44213	COMMUNE DE LOIREAUXENCE
		44085	COMMUNE DE LOUISFERT
		44086	COMMUNE DE LUSANGER
		44087	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÈME
		44088	COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE
		44089	COMMUNE DE MALVILLE
		44091	COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON
			COMMUNE DE MÉSANGER

COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES TELECOM »

Code INSEE	Raison sociale
244400610	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE
200067635	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO
244400503	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
244400586	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
200072734	COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
200067866	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE
200071546	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE
44001	COMMUNE D'ABBARETZ
44003	COMMUNE D'ANCENIS SAINT-GEREON
44006	COMMUNE D'ASSÉRAC
44007	COMMUNE D'AVESSAC
44010	COMMUNE DE BATZ-SUR-MER
44015	COMMUNE DE BLAIN
44019	COMMUNE DE BOUÉE
44022	COMMUNE DE BOUSSAY
44023	COMMUNE DE BOUVRON
44025	COMMUNE DE CAMPBON
44027	COMMUNE DE CASSON
44036	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
44037	COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD
44005	COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
44038	COMMUNE DE CHAUVÉ
44039	COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ
44043	COMMUNE DE CLISSON
44044	COMMUNE DE CONQUEREUIL
44156	COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE
44045	COMMUNE DE CORDEMAIS
44048	COMMUNE DE COUFFÉ
44050	COMMUNE DE CROSSAC
44051	COMMUNE DE DERVAL

44097 COMMUNE DE MESQUER 44196
44098 COMMUNE DE MISSILLAC 44197
44100 COMMUNE DE MONNIÈRES 44200
44099 COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIERE 44201
44103 COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE 44202
44104 COMMUNE DE MONTRELAIS 44206
44105 COMMUNE DE MOUAIS 44207
44107 COMMUNE DE MOUZEIL 44208
44108 COMMUNE DE MOUZILLON 44209
44110 COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE 44210
44112 COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ 44163
44116 COMMUNE DE PAIMBOEUF 44212
44118 COMMUNE DE PANNECÉ 44180
44119 COMMUNE DE PAULX 44214
44122 COMMUNE DE PETIT-MARS 44216
44123 COMMUNE DE PIERRIC 44217
44125 COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER 44218
44128 COMMUNE DE PLESSÉ 44220
44130 COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN
44132 COMMUNE DE PORNICHET
44133 COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE
44134 COMMUNE DE POUILLE LES COTEAUX
44136 COMMUNE DE PREFAILLES
44138 COMMUNE DE PUCEUL
44142 COMMUNE DE REMOUILLE
44144 COMMUNE DE RIAILLÉ
44145 COMMUNE DE ROUANS
44146 COMMUNE DE ROUGÉ
44148 COMMUNE DE RUFFIGNÉ
44149 COMMUNE DE SAFRÉ
44169 COMMUNE DE SAINT JULIEN DE CONCELLES
44153 COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX
44154 COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS
44155 COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN
44152 COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
44186 COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE
44189 COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
44157 COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE
44158 COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
44159 COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE
44164 COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS
44165 COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
44170 COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES
44173 COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
44174 COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS
44175 COMMUNE DE SAINT-LYPHARD
44178 COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS
44179 COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT
44182 COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
44183 COMMUNE DE SAINT-MOLF
44185 COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON
44187 COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ
44188 COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
44192 COMMUNE DE SAINT-VIAUD
44193 COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES
44195 COMMUNE DE SAVENAY

Accusé de réception en préfecture
044-200014826-20250925-CS-2025-055-DE
Date de réception en préfecture : 29/09/2025
Date de télétransmission : 29/09/2025
Page 15 sur 16
Septembre 2025

Annexe 3 aux statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique

44097 COMMUNE DE SÉVÉRAC 44196
44098 COMMUNE DE SION-LES-MINES 44197
44100 COMMUNE DE SOULVACHE 44200
44099 COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE 44201
44103 COMMUNE DE TEILLÉ 44202
44104 COMMUNE DE TOUVOIS 44206
44105 COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE 44207
44107 COMMUNE DE TREFFIEUX 44208
44108 COMMUNE DE TREILLIÈRES 44209
44110 COMMUNE DE TRIGNAC 44210
44112 COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE 44163
44116 COMMUNE DE VALLET 44212
44118 COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE 44180
44119 COMMUNE DE VAY 44214
44122 COMMUNE DE VIELLEVIGNE 44216
44123 COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE 44217
44125 COMMUNE DE VILLEPOT 44218
44128 COMMUNE DE VUE 44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « SYSTEMES THERMIQUES LOCAUX »

Aucun transfert de compétence réalisé.

COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID »

Aucun transfert de compétence réalisé.

Accusé de réception en préfecture
044-200014826-20250925-CS-2025-055-DE
Date de réception en préfecture : 29/09/2025
Date de télétransmission : 29/09/2025
Page 15 sur 16
Septembre 2025

Annexe 3 aux statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique